



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 avril 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 mars 2016, à 18 h 30.

10.05 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 mars 2016, à 9 h 30.

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement :

- Dépôt d'une résolution du conseil d'arrondissement de L'Ile-Bizard–Sainte-Geneviève pour la participation à l'événement « Une Heure pour la Terre 2016 »;
- Dépôt d'une résolution du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en appui au Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO) et d'une résolution pour l'événement « Une Heure pour la terre 2016 »;
- Dépôt d'une résolution du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour la participation à l'événement « Une Heure pour la Terre 2016 » et d'une résolution pour le renforcement et le développement du logement social et communautaire - Montréal.

10.07 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.08 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la semaine de l'action bénévole du 10 au 16 avril 2016.

15.02 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation du Jour de la terre.

15.03 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur.

15.04 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la journée commémorative de l'anniversaire du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal.

15.05 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1163356004

Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2016 et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 58 365 \$.

District(s) : Saint-Michel/François-Perrault

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1160097001

Approuver la signature d'un projet de convention entre la Ville et VRAC-Environnement pour la réalisation de ruelles vertes en 2016 dans l'arrondissement et octroyer une contribution financière non récurrente au montant de 160 000 \$.

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1164518005

Octroyer un contrat à Équipement Twin inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 104 712,33 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition de trois épandeurs d'abrasifs amovibles de 8 VG3 0 - appel d'offres public 15-14334 (2 soumissionnaires).

20.04 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs - 1161321002

Octroyer un contrat à la firme Conception paysage inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels pour l'aménagement de jeux d'eau au parc René-Goupil, au montant de 41 054,70 \$, taxes incluses - appel d'offres sur invitation IMM-16-02 (3 soumissionnaires).

District(s) : Saint-Michel

20.05 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1165989001

Octroyer un contrat de gré à gré à BioForest technologies inc, fournisseur unique, au montant de 105 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de TreeAzin afin de poursuivre le plan de lutte contre l'agrile du frêne et autoriser une dépense de 85 000 \$ en masse salariale, et de 10 000 \$ pour la location de véhicules, à même le fonds Parcs de l'arrondissement.

20.06 Entente

CA Direction des services administratifs - 1163121002

Approuver le renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry ltée pour une durée d'un an, soit du 1^{er} mai 2016 jusqu'au 30 avril 2017, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant la somme de 1 506,16 \$, taxes incluses.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1161309003

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 29 février 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

30.02 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1164518002

Autoriser une dépense maximale de 182 112,93 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un châssis de camion Freightliner M2-106 de l'année 2017 au montant de 131 666,28 \$, pour l'acquisition et l'installation d'un système électro-hydraulique au montant de 40 446,65 \$ et pour l'installation d'un sous-châssis et d'un carcan par la SMRA au montant de 10 000 \$, conformément aux ententes-cadres prévues à cette fin.

30.03 Administration - Mettre au rancart et disposer

CA Direction des services administratifs - 1163121003

Autoriser la disposition, à titre gratuit, d'équipements informatiques désuets aux organismes Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et Loisirs communautaires Saint-Michel en vertu de l'entente portant le numéro 832034 conclue entre la Ville et l'organisme OPEQ.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1162761003

Approuver le don de livres aux Amis de la Bibliothèque de Montréal, au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, à l'Éco-Quartier Villeray, à la Joujouthèque Saint-Michel et aux différents Croque-livres de l'arrondissement d'environ 10 920 documents retirés des collections des bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

30.05 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social -
1164518004

Autoriser une dépense maximale de 42 773,99 \$, taxes incluses, à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) pour l'acquisition d'une camionnette 4X4 Dodge Ram 2500-2016 en conformité avec l'entente-cadre 706439 (CG15 0029) ainsi qu'une dépense de 7 588,35 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante en aluminium.

30.06 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics - 1164518007

Autoriser une dépense maximale de 280 020,72 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un châssis de camion Freightliner M2-112 de l'année 2017 au montant de 171 409,59 \$ et pour l'acquisition et l'installation d'une benne compactrice à chargement arrière sur un châssis de camion au montant de 108 611,13 \$ conformément aux ententes-cadres prévues à cette fin.

30.07 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010010

Adhérer à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels et autoriser la signature de l'entente de collaboration pour la conclusion et la gestion d'ententes d'inclusion de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles et pour l'utilisation du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion.

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social -
1164539003

Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 250 \$ à 12 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 300 \$ à l'Association des locataires du 8680, rue Berri; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à VRAC Environnement, 350 \$ au Club social des retraités de Parc-Extension, 200 \$ au Club social des retraités de Parc-Extension, 300 \$ au Club 50 +; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Association Interculturelle de Saint-Michel (ASIS), 300 \$ au Parrainage civique les Marronniers, 500 \$ au Festival de Musique Évangélique; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à Vers Vous, 300 \$ à Zoothérapie Québec, le tout pour diverses activités sociales.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010006

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement RCA15-14007 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est.

District(s) : Saint-Michel

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166996001

Adopter le second projet de résolution PP16-14001 relativement à une dérogation au mode d'implantation afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 7530 et 7532, avenue Stuart, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

District(s) : Parc-Extension

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166996002

Adopter le second projet de résolution PP16-14002 relativement à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, afin de régulariser une situation existante, pour le bâtiment situé aux 8255-8265, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

District(s) : Saint-Michel

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010003

Adopter le second projet de résolution PP16-14003 relativement à une demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 955, rue Villeray à des fins d'habitation, de bureaux et pour aménager sur le site qu'une seule case de stationnement en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

District(s) : Villeray

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385004

Adopter le second projet de résolution PP16-14004 relativement à une demande d'autorisation pour la construction d'un lieu de culte sur la propriété située au 7700, avenue de l'Épée, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mars 2016.

District(s) : Parc-Extension

40.06 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010007

Adopter le second projet de Règlement 01-283-92 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'apporter une précision sur les surfaces à calculer pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis pour les lieux de culte et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

40.07 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010004

Adopter le Règlement 01-283-89 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

District(s) : Saint-Michel

40.08 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010005

Adopter le Règlement RCA06-14001-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

District(s) : Saint-Michel

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1165898004

Accorder une dérogation mineure aux articles 539 et 576 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement au nombre de quais de chargement à fournir ainsi qu'à la largeur d'une voie d'accès pour stationnement, pour le bâtiment situé au 950 de l'avenue Beaumont. Demande de permis de transformation 3001122246.

District(s) : Parc-Extension

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1165898002

Accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement à l'apparence du bâtiment (proportion de maçonnerie en façade) pour le bâtiment projeté en remplacement des immeubles portant les numéros 801 à 821 de l'avenue Beaumont. Demande de permis 3001109986.

District(s) : Parc-Extension

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385002

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant une construction hors toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7435-7437, avenue Henri-Julien. Demande de permis 3001107407.

District(s) : Villeray

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385006

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant des modifications au Centre de tennis du parc Jarry situé au 285, rue Gary Carter. Demande de permis 3001117265.

District(s) : Parc-Extension

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385003

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé au 3737, boulevard Crémazie Est. Demande de permis d'installation d'enseigne 3001116981.

District(s) : Saint-Michel

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant à pourvoir le nouveau bâtiment à construire sur la propriété située au 7221, rue de la Roche d'une construction hors toit. Demande de permis à venir.

District(s) : Villeray

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1165898001

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de quatre étages en remplacement des bâtiments existants situés aux 801 à 821 de l'avenue Beaumont. Demande de permis 3001109986.

District(s) : Parc-Extension

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1165898003

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation et l'agrandissement en étage du bâtiment situé au 950 de l'avenue Beaumont. Demande de permis 3001122246.

District(s) : Parc-Extension

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1165898005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage au-dessus du garage existant attenant au bâtiment situé aux 8212-8214, avenue Henri-Julien. Demande de permis 3001119752.

District(s) : Villeray

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1166996003

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion d'un commerce en logement au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 3701 à 3705, rue Bélanger. Demande de permis 3001115222.

District(s) : François-Perrault

40.19 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1164126001

Édicter une ordonnance établissant l'inversion du sens de la circulation de la 42e Rue vers la direction Ouest entre la 24^e Avenue et le boulevard Pie-IX.

District(s) : Saint-Michel

40.20 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166996004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection du perron d'entrée du bâtiment situé au 8175, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis 3001118889.

District(s) : Parc-Extension

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 49
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1163356004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2016, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 58 365\$ à cette fin.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2016, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiée par la secrétaire.

1. d'octroyer à Vivre Saint-Michel en Santé, une contribution financière totale non récurrente de 58 365\$ à cette fin.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-03-18 13:27**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1163356004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2016, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 58 365\$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Issu du Sommet de Montréal, le projet pilote de revitalisation urbaine intégrée a reçu l'aval du Comité exécutif le 19 mars 2003. Le projet visait essentiellement à élaborer, dans trois arrondissements ciblés par la carte des zones prioritaires d'intervention, un plan de revitalisation local issu d'un processus de concertation et contenant un ensemble de priorités communes aux différents acteurs.

En 2005, toujours dans le cadre des projets du sommet visant la revitalisation urbaine intégrée, un montant de 50,000\$ a été attribué au quartier Saint-Michel pour la mise en oeuvre du plan d'action issu de son chantier de revitalisation urbaine et sociale. Par la suite, le quartier de Saint-Michel a continué à bénéficier annuellement de montants dédiés à la poursuite des activités inscrites à son plan d'action.

En janvier 2016, un budget de 58 365 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Chantier de revitalisation urbaine et sociale du quartier de Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. Cette somme sera utilisée pour financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (mobilisation, coordination concertation, formation, etc.) et à la réalisation du plan d'action du quartier de Saint-Michel 2014-2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement	
CA15 140161 du 5 mai 2015	Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et du projet

	Développement culturel dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016), pour l'année 2015, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 75,032\$ à cette fin.
	Décisions relatives au Comité exécutif
CE07 0649 du 9 mai 2007	Autoriser un budget additionnel de 425 000\$ dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée.
CE05 0920 du 18 mai 2005	Autoriser une dépense de 215,000\$ pour la réalisation du projet « Revitalisation urbaine intégrée » du chantier 3.4 du Sommet de Montréal intitulé « Combattre la pauvreté - Concertation pour la revitalisation des quartiers » aux arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, de Ville-Marie, de Villieray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Montréal-Nord.
	2007 Attribution d'un budget de 577,500\$, provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale, pour la revitalisation urbaine intégrée.

DESCRIPTION

La contribution financière octroyée à Vivre Saint-Michel en Santé permettra de poursuivre le suivi de la planification stratégique du quartier Saint-Michel et assurera la réalisation des actions identifiées selon la priorisation approuvée par les partenaires du quartier de Saint-Michel.

En 2016, Vivre Saint-Michel en santé et les partenaires du quartier prioriseront les actions suivantes :

Soutien à la participation citoyenne dans le Projet de lutte contre l'insalubrité (phase III)

1. Poursuivre la mobilisation et l'accompagnement des familles résidant dans des logements insalubres afin d'améliorer leurs conditions de vie;
2. Faire les mises à jour du portrait de l'insalubrité dans le quartier (en continu);
3. Faire des représentations auprès des instances politiques municipales à l'occasion du renouvellement du Plan de lutte à l'insalubrité de la Ville de Montréal (2013-2017), afin de profiter des leçons tirées de sa mise en œuvre.

Soutien à la participation citoyenne dans le Projet approvisionnement collectif

1. Favoriser l'accessibilité physique et financière à des aliments de qualité, sains et nutritifs dans le voisinage nord-ouest du quartier;
2. Soutenir les citoyens dans la mise en œuvre du groupe d'achats;
3. Développement et consolidation d'un pôle nord-ouest pour un groupe d'achats coopératif.

Gestion des ressources humaines à VSMS

1. Maintenir une structure administrative solide pour la démarche de revitalisation urbaine et sociale de Saint-Michel au niveau du suivi quotidien des ressources financières, de l'organisation du bureau, des ressources informatiques et matérielles;
2. Mise en œuvre d'une stratégie de communication intégrée et ouverte qui permette aux citoyens et partenaires de s'impliquer dans les projets et actions et d'y jouer un rôle actif;
3. Soutien technique (diffusion & promotion) aux activités de communication pour les activités du quartier.

JUSTIFICATION

L'année 2013-2014 a été une année de planification stratégique conclue par le dépôt du Plan du quartier Saint-Michel 2014-2018 où en sont ressorties les priorités suivantes : l'habitation, l'aménagement urbain et la sécurité, les sports et loisirs, la culture, la réussite éducative, la qualification et l'emploi et l'alimentation (voir en pièce jointe). À cet effet, beaucoup d'énergie est déployée afin de mobiliser les acteurs du milieu et les citoyens et les impliquer sur les enjeux de quartier.

Saint-Michel demeure le quartier de l'arrondissement qui abrite le plus grand nombre de personnes à faibles revenus. Il est aussi un quartier où se déploie une démarche de revitalisation urbaine intégrée. Le secteur nord du quartier, où se retrouve une forte concentration de logements sociaux, est particulièrement problématique : forte proportion de mères monoparentales et de jeunes à risque de marginalisation. Le quartier de Saint-Michel représente donc une zone d'intervention prioritaire.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22. La dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : "Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien au Plan du quartier de Saint-Michel 2014-2018;

- Poursuite de l'amélioration de l'image du quartier de Saint-Michel;
- Favoriser le développement d'actions et de projets issus de la concertation des acteurs du milieu michelois;
- Améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de Saint-Michel;
- Rejoindre et informer un plus grand nombre de résidents du quartier à propos de la démarche de revitalisation urbaine et sociale;
- Favoriser la mobilisation et l'implication des acteurs et citoyens du milieu dans les projets, activités et actions du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi constant de la part de l'arrondissement, un rapport est requis au 31 janvier 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis VÉZINA, Service de la diversité sociale et des sports
Pascale COLLARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 22 février 2016
Pascale COLLARD, 18 février 2016
Denis VÉZINA, 16 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire

Le : 2016-02-16



Dossier # : 1160097001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme VRAC-Environnement pour la réalisation de ruelles vertes en 2016 dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et octroyer un soutien financier non récurrent au montant de 160 000 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme VRAC - Environnement pour la réalisation de ruelles vertes dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en 2016;
2. d'octroyer un soutien financier non récurrent au montant de 160 000 \$, pour la réalisation de ruelles vertes d'ici le 30 octobre 2016;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-03-08 13:34

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1160097001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme VRAC-Environnement pour la réalisation de ruelles vertes en 2016 dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et octroyer un soutien financier non récurrent au montant de 160 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Une convention pour la gestion du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension a été approuvée et octroyée en novembre 2014 pour la période 2015-2017 avec les organismes VRAC - Environnement, le Patro Le Prévost et PARI Saint-Michel. De fait, le programme Éco-quartier a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'écocivisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales cibles. Plus spécifiquement, les trois organismes mandataires du programme Éco-quartier travaillent à mobiliser les citoyens et à modifier leur comportement en regard de l'environnement et leur rôle est de collaborer à la promotion et à la mise en application de la vision environnementale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. À ce titre, les trois organismes sont les représentants de l'arrondissement dans le cadre de ce mandat. Ainsi, pour la période 2015-2017, l'arrondissement demande aux trois organismes d'intervenir, entre autres, sur l' « Embellissement » et la « Nature en ville ». L'approche privilégiée est centrée sur la sensibilisation, l'information, l'éducation, mais surtout sur la mobilisation et la participation directe des citoyens à des projets concrets sur le terrain, telles la réalisation de ruelles vertes et l'intégration de l'agriculture urbaine.

Depuis 2013, les projets de ruelles vertes présentés par des comités de citoyens sont en réelle propension. Toutefois, malgré les efforts de l'arrondissement pour contribuer à la réalisation des projets de ruelles vertes, additionnés de ceux des organismes porteurs du programme Éco-quartier, l'aboutissement des projets se bute par l'instabilité des fonds rendus disponibles par divers organes de financement.

Dans l'atteinte des objectifs présentés ci-dessus, l'arrondissement recommande d'approuver un projet de convention avec l'organisme VRAC - Environnement au montant non récurrent de 160 000,00 \$, taxes incluses, pour la prise en charge du mandat de réalisation des ruelles vertes en 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 409 Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes de l'arrondissement soit le Patro Le Prévost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier 2015-2017, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière maximale de 355 000 \$ par année à cette fin.

CA11 14 0415 Adopter le Plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CA15 14 0195 Approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme VRAC-Environnement pour la réalisation de ruelles vertes en 2015 dans l'arrondissement et octroyer un soutien financier non récurrent au montant de 160 000\$.

DESCRIPTION

Afin de consolider le volet « Nature en ville » et « Embellissement » du programme Éco-quartier, il est proposé d'approuver un projet de convention pour la réalisation de ruelles vertes en 2016. Le montant non récurrent est de 160 000,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation ou la consolidation de ruelles vertes d'ici le 15 novembre 2016. Plus spécifiquement, l'enveloppe de 160 000 \$ est divisée en quatre districts de l'arrondissement et chaque projet de ruelle dispose d'un maximum de 10 000 \$.

Par cette convention, les termes du mandat consistent à :

- collaborer avec les trois organismes porteurs du programme Éco-quartier à la réalisation des ruelles vertes;
- l'ajustement et la bonification des croquis d'aménagement et du montage financier présentés par les Éco-quartiers;
- la réalisation des travaux d'aménagement incluant les coupes, les excavations, la construction de mobilier en bois;
- la disposition des sols d'excavation;
- la réalisation des plantations et le nettoyage des ruelles après les travaux;
- de s'assurer de la conformité des travaux selon les prescriptions de l'arrondissement;
- faire l'achat des végétaux, de la terre, du compost et tout le matériel nécessaire à la réalisation des aménagements;
- produire un rapport final comprenant le bilan financier et la ventilation des dépenses de 2016 pour chacun des projets réalisés, photos à l'appui.

La réalisation des plans d'aménagement et des montages financiers se feront en collaboration avec les Éco-quartiers, alors que les plantations et les corvées de nettoyage se feront également en collaboration avec les Éco-quartiers, mais aussi avec la participation des citoyens.

Par ailleurs, les trois organismes porteurs du programme Éco-quartier poursuivront :

- la coordination et la gestion du partenariat auprès des comités de citoyens et de l'arrondissement;
- le soutien à la réalisation des croquis et plans d'aménagement et du montage financier des projets de ruelles vertes;
- la participation à la mobilisation des citoyens et à la réalisation des aménagements horticoles;
- la relance annuelle des comités de ruelles pour la réalisation des travaux d'entretien et corvées de nettoyage;

- la production d'un rapport d'activités comprenant le bilan financier et la ventilation des dépenses.

JUSTIFICATION

La réalisation de ce mandat va permettre à l'arrondissement de poursuivre ses efforts en terme d' « Embellissement » et de « Nature en ville » et d'amélioration de la qualité du milieu de vie,

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous recommandons d'octroyer une contribution financière non récurrente de 160 000,00 \$, taxes incluses, à l'organisme VRAC - Environnement pour la réalisation de ce mandat prévu en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de réalisation de ruelles vertes et d'intégration de l'agriculture urbaine s'inscrit dans la démarche amorcée par l'arrondissement dans le but d'améliorer ses performances en matière d' « Embellissement » et de « Nature en ville ». Plaçant la collectivité au coeur du développement durable, ce projet vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en favorisant l'aménagement de quartiers durables et la mobilisation et participation citoyenne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plan de communication prévu pour promouvoir le programme des ruelles vertes (annonce au CA, site web, Facebook). Également, les communications doivent se faire selon les normes graphiques et de diffusion de l'information du programme Éco-quartier prévues dans le protocole de communication de la convention Éco-quartier 2015-2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisations des ruelles vertes d'ici les 30 octobre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco ST-PIERRE
AGENT DE RECHERCHE

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-24

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1164518005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Équipement Twin inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 104 712,33 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition de trois épandeurs d'abrasifs amovibles de 8 VG3 0 - appel d'offres public 15-14334 (2 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense maximale de 104 712,33 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition de trois (3) épandeurs d'abrasifs amovibles de 8 VG3 suite à l'appel d'offres public 15-14334, deux (2) soumissionnaires;

1. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-03-14 12:28

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164518005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Équipement Twin inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 104 712,33 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition de trois épandeurs d'abrasifs amovibles de 8 VG3 0 - appel d'offres public 15-14334 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir un service adéquat en période hivernale pour les opérations d'épandage d'abrasifs sur les chaussées et les trottoirs de l'arrondissement de Villera y-Saint-Michel-Parc-Extension, la Division de la voirie doit faire l'acquisition de trois (3) épandeurs d'une capacité de huit (8) verges cube.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Appel d'offres public 15-14334 du Service de l'approvisionnement selon le devis 92315A11 du SMRA pour la fourniture d'un épandeur d'abrasifs amovible de 8 VG3 en acier inoxydable.

DESCRIPTION

Fourniture de trois (3) épandeurs à abrasifs amovibles de 8 VG3 en acier inoxydable.

PRIX VALIDE JUSQU'AU 13 AVRIL 2016				
Devis: 92315A11				
Description: Fourniture d'un épandeur à abrasifs amovible de 8VG ³ en acier inoxydable.				
Marque / Modèle : Michel Gohier, MGEA08IN				
Appel d'offres public : 15-14334 (2 soum)			Adjudicataire : Equipements Twin inc.	
Unité d'affaires : Arrondissement VSMPE				
	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Épandeur 8 VG ³	30 358,00 \$	3	91 074,00 \$	91 074,00 \$
			TOTAL :	91 074,00 \$
		5,00%	TPS :	4 553,70 \$
		9,975%	TVQ :	9 084,63 \$
			TOTAL + TAXES :	104 712,33 \$
			Ristourne TPS (100%) :	(4 553,70) \$
			Ristourne TVQ (50,0%) :	(4 542,32) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ	95 616,31 \$

JUSTIFICATION

L'acquisition de ces équipements permettra dans un premier temps de remplacer deux (2) épandeurs étant rendus à la fin de leur vie utile et dont les coûts d'entretien sont devenus trop élevés. Les épandeurs ainsi remplacés portent les matricules 923-95265 et 923-95266.

Dans un deuxième temps, l'acquisition d'un nouvel épandeur permettra d'équiper un camion de plus et ainsi augmenter le nombre des équipements afin de mieux desservir l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est imputée au PTI du budget 2016 pour l'acquisition de véhicules.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 10 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvio MANTHA
C/m - proprete & trav.

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

Le : 2016-03-09



Dossier # : 1161321002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Conception paysage Inc., pour des services professionnels pour l'aménagement de jeux d'eau au parc René-Goupil, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 41 054,70 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation IMM-16-02 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé

1. d'accorder à la firme Conception paysage Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels pour l'aménagement de jeux d'eau au parc René-Goupil, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 41 054,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation IMM-16-02;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Sylvain DANSEREAU **Le** 2016-03-23 13:34

Signataire :

Sylvain DANSEREAU

Chef de division - Ressources financières et matérielles
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1161321002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Conception paysage Inc., pour des services professionnels pour l'aménagement de jeux d'eau au parc René-Goupil, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 41 054,70 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation IMM-16-02 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc René-Goupil est situé dans le district de Saint-Michel de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Il est délimité par la rue du parc René-Goupil au nord et la 25e rue à l'ouest (voir la fiche immobilière en annexe). La section du parc à réaménager en espace de jeux d'eau est l'espace actuellement occupé par la pataugeoire. Les installations de cet espace seront démolies pour laisser place à un nouvel aménagement comportant des jeux d'eau. La démolition de la pataugeoire existante fait partie du présent mandat.

Les installations actuelles de la pataugeoire sont désuètes et il serait très coûteux de les remettre aux normes. Afin de continuer d'offrir une zone de rafraîchissement sécuritaire pour les citoyens du secteur tout en ayant un souci d'économie, les responsables de l'arrondissement ont décidé de convertir l'espace en jeux d'eau. L'espace présentement occupé par la pataugeoire sera donc complètement réaménagé afin de faire place à un espace de jeux d'eau.

Le présent dossier consiste à octroyer un contrat de services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie afin de procéder à la conception du futur jeu d'eau du parc René-Goupil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140339 - 6 octobre 2015 - Déposer au Programme aquatique de Montréal - Volet mise aux normes de la Direction des sports et de l'activité physique de la Ville de Montréal, une résolution recommandant la transformation de la pataugeoire René-Goupil en jeux d'eau.

DESCRIPTION

Le mandat des professionnels comprend :

- Le rapport de conception, les plans et devis préliminaires et l'estimation de coûts
- La production des plans et devis définitifs pour soumission
- La préparation du dossier pour présentation au CCU

- La surveillance du chantier
- L'assistance lors de la phase de mise en service
- La gestion des déficiences
- La production des plans tels que construits

JUSTIFICATION

Les installations actuelles de la pataugeoire sont vétustes et ne répondent plus aux normes actuelles. D'importants travaux doivent donc être prévus afin de remettre à niveau l'espace. Les responsables de l'arrondissement ont donc décidé de convertir l'endroit en espace de jeux d'eau. La pataugeoire actuelle sera donc démolie afin de faire place à un tout nouvel espace de jeux d'eau, au goût du jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quatre (4) firmes suivantes ont été invités à soumissionner, le 2 février 2016, par courriel :

- Conception paysage Inc.
- Agence ReliefDesign.ca Inc.
- Groupe Rousseau Lefebvre
- Projet Paysage Inc.

Sur les quatre firmes invitées, trois ont déposé les enveloppes requises le 24 février 2016 à 11h00.

La deuxième enveloppe contenant le prix a été ouverte le 17 mars 2016 suite à l'évaluation par les membres du comité. Le pointage final s'établit comme suit :

Rang	Firme	Pointage final	Prix soumis
1	Conception paysage Inc.	31,91	41 054,70 \$ taxes incluses
2	Agence Relief Design.ca Inc.	21,36	65 852,80 \$ taxes incluses
3	Projet Paysage Inc.	Offre rejetée - pointage requis non atteint	

Le tableau d'évaluation des offres est en pièce jointe à ce dossier.

Le coût total maximal de ce contrat de 41 054.74\$ taxes incluses (37 488.41\$ net de ristourne) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 18 745\$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-036 Programme Aquatique Montréal CM15 0362.

La balance de 18 745\$ (net de ristourne) est prévu au Programme de réaménagement des parcs du PTI 2016 de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conversion de la pataugeoire existante en un nouvel espace de jeux d'eau contribuera à maintenir l'offre de service d'une zone de rafraîchissement pour les citoyens du secteur, à moindre coût qu'une mise aux normes de pataugeoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Production des plans et devis : avril 2016 à juin 2016
Appel d'offres pour travaux : août 2016
Octroi du contrat de construction : septembre 2016
Chantier : octobre 2016 à juin 2017
Mise en opération du jeu d'eau : 16 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par les professionnels lors du processus d'appel d'offres sur invitation # IMM-16-02.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabel ASSUNÇÃO, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Isabel ASSUNÇÃO, 22 mars 2016
Dominique LEMAY, 22 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Le : 2016-03-18



Dossier # : 1165989001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à BioForest technologies inc, fournisseur unique, au montant de 105 000\$ incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant, pour l'achat de TreeAzin afin de poursuivre le plan de lutte contre l'agrile du frêne et autoriser une dépense de 85 000\$ en masse salariale, et de 10 000\$ pour la location de véhicules, à même le fonds Parcs de l'arrondissement.

Il est recommandé :

d'octroyer un contrat de gré à gré à BioForest technologies inc, fournisseur unique, au montant de 105 000\$ incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant, pour l'achat de TreeAzin afin de poursuivre le plan de lutte contre l'agrile du frêne et autoriser une dépense de 85 000\$ en masse salariale, et de 10 000\$ pour la location d'un véhicule, à même le fonds Parcs de l'arrondissement.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2016-03-22 15:45

Signataire : Elsa MARSOT

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1165989001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à BioForest technologies inc, fournisseur unique, au montant de 105 000\$ incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant, pour l'achat de TreeAzin afin de poursuivre le plan de lutte contre l'agrile du frêne et autoriser une dépense de 85 000\$ en masse salariale, et de 10 000\$ pour la location de véhicules, à même le fonds Parcs de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son Plan d'action de lutte à l'agrile du frêne, l'arrondissement traitera à ses frais 800 frênes supplémentaires, en plus de ceux déjà pris en charge par l'équipe de la Direction des grands parcs et du verdissement dans les foyers d'infestation. Il existe maintenant quatre insecticides homologués au Canada pour lutter contre l'agrile du frêne : le TreeAzin^{MD}, l'Accecap®97, le Confidor®200SL et Ima-Jet®. Toutefois, seul le TreeAzin^{MD} peut être retenu par la Ville de Montréal car il présente de nombreux avantages par rapport aux trois autres produits. Le TreeAzin^{MD} est le seul produit considéré comme un pesticide à faible impact en raison de sa très faible toxicité. Depuis son homologation permanente (no d'homologation 30559) pour autoriser son utilisation contre l'agrile du frêne par l'ARLA, responsable de l'homologation des pesticides au Canada, le TreeAzin^{MD} est maintenant classé comme pesticide à risque réduit par le gouvernement provincial ontarien.

L'Environmental Protection Agency aux États-Unis considère le TreeAzin^{MD} comme un biopesticide.

Il est à noter que la lutte à l'agrile du frêne en est qu'à ses débuts et nécessitera lors des prochaines années des investissements tout aussi importants et ce, tant de la part de l'arrondissement que de la Ville centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0307, CE15 0377 D'autoriser la prolongation de l'entente-cadre de gré à gré avec Bioforest Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin^{MD} (CM13 0431), pour une durée de 12 mois.

CA15 14 0156 Octroyer un contrat de gré à gré à BioForest technologies inc, fournisseur unique, au montant de 126 242,55 \$ incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant,pour l'achat de TreeAzin^{MD} afin de

mettre en place le plan de lutte au TreeAzin^{MD} contre l'agrile du frêne et autoriser une dépense de 36 000 \$ en masse salariale, et 5 000\$ pour la location d'un véhicule, à même le fonds Parcs de l'arrondissement.

CE 18-04-2012 D'adopter le Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015, de demander des crédits additionnels de 176 773,19\$ en 2012 et de demander un ajustement de la base budgétaire de 226 725,63\$ en 2013, de 230 260,14 \$ en 2014 et de 233 865,35\$ en 2015.

DESCRIPTION

En conformité avec son plan d'action, l'arrondissement poursuivra sa lutte à la propagation de l'agrile du frêne cette année en traitant environ 800 frênes sur son territoire, en plus de ceux déjà pris en charge par l'équipe de la Direction des grands parcs et du verdissement dans les foyers d'infestation. Le présent sommaire vise à autoriser les dépenses et l'octroi de contrats relatifs à cette activité.

L'acquisition du biopesticide par l'octroi d'un contrat de gré à gré en faveur de BioForest Technologies inc., fournisseur unique, dûment documenté par une lettre jointe au sommaire décisionnel, au montant de 105 000\$ taxes incluses, incluant tous les frais accessoires, le cas échéant afin de mettre en place les actions décrites dans le Plan montréalais de lutte contre l'agrile du frêne, CA 112347004, soit : le volet traitement à l'aide de L'insecticide systémique TreeAzin^{MD} pour protéger certains frênes sains à proximité des zones d'infestation.

La main-d'oeuvre nécessaire à l'application du produit, à la mise en oeuvre du programme de dépistages/d'annelages (puits à agriles) et à la pérennité du plan d'action local est également prise en charge par l'arrondissement et représente une dépense de 85 000\$ en masse salariale. La location de véhicules pour la période estivale est également nécessaire pour permettre aux équipes de se déplacer dans l'arrondissement tout en transportant les produits spécialisés et cela représente une dépense de 10 000\$.

L'application du TreeAzin^{MD} se fera par une équipe de jardiniers cols bleus. Les deux employés détiennent le certificat d'application des pesticides, sous catégorie CD4 (horticulture ornementale), qui permettra de traiter les frênes tel que requis par la réglementation provinciale. L'ensemble de l'opération est supervisé par un contremaître ayant également la certification requise. Le dépistage et l'annelage se fera par une équipe d'élagueurs cols bleus. Pour assurer le bon fonctionnement du plan d'action local et à sa pérennité, un agent technique et inspecteur en horticulture/arboriculture y sont attitrés.

Le financement des trois volets, soit l'achat du produit, la main-d'oeuvre et la location des véhicules seront financés à même le fonds Parcs de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Des impacts économiques, sociaux et environnementaux substantiels sont prévus au fur et à mesure que l'agrile prendra de l'ampleur sur le territoire montréalais. Il y a donc urgence d'intervenir afin de garder le contrôle des foyers d'infestations détectés sur le territoire de l'arrondissement. L'abattage, pratiqué seul, des frênes infestés, n'est pas envisagé car cela produirait un effet opposé à l'objectif ciblé de ralentissement en contribuant à disperser davantage l'insecte. Ces traitements permettront de ralentir la propagation de l'insecte par la réduction de sa population d'agriles dans notre arrondissement. De plus, la protection remarquable des arbres contribue à soutenir nos efforts dans la survie de la forêt urbaine montréalaise et le maintien de la canopée urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera financé par le Fonds de parc et terrains de jeux - :
2440.0000000.000000.00000.33001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement des arbres vise le ralentissement de l'infestation et la protection de la biodiversité des milieux naturels, des espaces verts et du patrimoine arboricole tout en réduisant les pertes de la canopée dans l'arrondissement lequel est déjà déficitaire à ce chapitre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un trop long délai d'intervention dans le traitement des frênes à proximité des sites d'infestation permettrait à l'agrile de se propager plus rapidement sur le territoire et d'infester de nouveaux sites. Retarder l'intervention aurait aussi pour conséquence d'augmenter le nombre d'abattages et de remplacements d'arbres sur une plus courte période. Un dépérissement rapide des frênes diminuerait significativement l'indice de canopée de l'arrondissement tout en présentant une charge substantielle sur les opérations arboricoles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan d'action montréalais contre l'agrile du frêne des Grands parcs et du verdissement tiendra des soirées d'information dans divers arrondissements au début juin, ceci est dans le cadre de l'entrée en vigueur, depuis le 1er juin 2015 du *Règlement (15-040) relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal*, les citoyens pourront assister à une soirée d'informations pour en savoir plus et connaître leurs obligations. Il sera également question du programme de subvention pour les frênes privés dans les zones infestées. Tandis que les actions locales seront supportées par des actions en communication, ces actions utiliseront plusieurs modes de diffusion dont la page Internet de la Ville, le bulletin de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension sur le site Internet, des communiqués pour aviser les citoyens des arbres traités préventivement.

Le plan d'action local de l'arrondissement, dans lequel se situe cette intervention sera présenté publiquement aux citoyens lors du Conseil d'arrondissement du 5 avril 2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception du produit et achat de matériel: début juin;

- Réalisation des travaux ; juin à août (période propice à l'application).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'octroi du contrat de gré à gré est conforme à l'article 573.3, 1^{er} al., par. 2^o de la *Loi sur les cités et ville, L.R.Q., c. C-19*.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Traitement conforme au Règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041 / 04-041-1;
- Politique de gestion contractuelle;
- Politique de l'approvisionnement;
- Politique de l'arbre;
- Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020;

- Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels;

- Plan local de lutte à l'agrile du frêne 2016 de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle BONACORSI
agente technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-15

Robert GERVAIS
Chef de division parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Elsa MARSOT
C/d Culture et bibliothèques
Tél : 514 868-3444
Approuvé le : 2016-03-21



Dossier # : 1163121002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry Ltée pour une durée d'un an, soit du 1er mai 2016 jusqu'au 30 avril 2017, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant la somme de 1 506,16 \$, taxes incluses.

- 1 - d'approuver le renouvellement du droit de passage consentie à Pièces d'Auto Jarry Ltée, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville d'une superficie de 27 233,35 pieds carrés, pour une période d'une année à compter du 1er mai 2016, moyennant un loyer de 1 309,99 \$ plus des taxes applicables.
- 2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-03-10 17:33

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1163121002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry Ltée pour une durée d'un an, soit du 1er mai 2016 jusqu'au 30 avril 2017, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant la somme de 1 506,16 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 1999, l'entreprise Pièces d'Auto Jarry Ltée située au 3505, rue Jarry Est formulait une demande à la Ville afin d'utiliser de façon permanente un chemin (chemin Francon) adjacent à l'arrière de leur propriété. Ledit chemin qui longe les limites arrières de la propriété fait partie du domaine privé de la Ville. Il débute de la 17e Avenue et sert d'entrée à la cour de voirie localisée sur le site de la carrière Francon.

En septembre 1999, le Service des travaux publics et de l'environnement acceptait de partager le passage en offrant à cette entreprise une "permission de passage" à durée déterminée, exigeant l'installation d'une clôture et l'inclusion d'une option de résiliation. Le loyer représente le partage des coûts d'entretien et du déneigement de l'emprise servant de passage. De plus, la Ville a obtenu le consentement de la compagnie Construction D.J.L. inc. afin d'assurer le maintien du bon voisinage avec cette compagnie qui bénéficiait d'une servitude de passage sur le même chemin.

En début d'année 2001, une entente fut convenue avec l'entreprise Pièces d'Auto Jarry Ltée pour une permission de passage sur le chemin Francon du 1er mai 2001 au 30 avril 2006; cette entente comportait une option de renouvellement d'une durée de 5 ans, soit du 1er mai 2006 au 30 avril 2011 qui a été approuvée par le conseil d'arrondissement en 2007 (CA07 14 0295 du 2 octobre 2007). À la demande du locataire le renouvellement de la permission de passage de 2006 à 2011 comportait une option de renouvellement de 5 autres années, soit du 1er mai 2011 au 30 avril 2016. Le présent sommaire a donc pour but de faire approuver le renouvellement de l'entente pour une période d'une année seulement incluant une option de renouvellement d'une année supplémentaire.

Le projets du nouveau clos de voirie de l'arrondissement ainsi que du centre de tri dont la construction serait dans le site de la carrière Francon nous oblige à être prudent et à renouveler ce droit de passage pour un an seulement avec une option d'une année supplémentaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 14 0051 - 7 mars 2011 - Approuver, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} mai 2011, le renouvellement de l'autorisation de passage consentie à Pièces d'Auto Jarry Ltée, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville de Montréal d'une superficie de 27 233,35 pieds carrés, moyennant un loyer de 1 130 \$ pour la première année, en plus des taxes applicables, ce loyer devant être augmenté de 3% annuellement, pour les années subséquentes.

DESCRIPTION

Approuver le renouvellement de l'entente, pour une période d'une année à compter du 1^{er} mai 2016, pour utiliser un chemin (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à partir de la 17^e Avenue jusqu'à l'arrière de la propriété de Pièces d'Auto Jarry Ltée, à des fins de circulation de véhicules lourds.

JUSTIFICATION

Cette entente facilitera les manoeuvres des camions qui doivent présentement opérer à partir de la rue Jarry Est, provoquant ainsi des bouchons de circulation durant les heures de pointe. De plus, le nouvel accès permettra de minimiser les risques d'accident occasionnés par les entrées et sorties de camions sur la rue Jarry Est près de Pie IX.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer proposé au renouvellement de l'entente pour une permission de passage (sur le chemin Francon) consentie à Pièces d'Auto Jarry Ltée, d'une superficie de 27 233,35 pieds carrés et ce pour une période d'une année, s'établit comme suit:
Période:

2016-05-01 au 2017-04-30 1 309,99 \$ (taxes en sus)

Le loyer a été augmenté de 3 % par rapport au loyer payé pour la période annuelle précédente, soit 1 271,83 \$. S'il y a prolongement de l'entente avec l'option d'une année supplémentaire le loyer sera majoré de 3% pour la période 2017-2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale
COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean GOUIN
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-04

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1161309003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 29 février 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 29 février 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2016-03-15 11:59

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161309003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 29 février 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 29 février 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-15

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1164518002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 182 112,93 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un châssis de camion Freightliner M2 -106 de l'année 2017 au montant de 131 666,28 \$ et pour l'acquisition et l'installation d'un système électro-hydraulique au montant de 40 446,65 \$ et l'installation d'un sous-châssis et d'un carcan par la SMRA au montant de 10 000 \$, conformément aux ententes-cadres prévues à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 182 112,93 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un châssis de camion Freightliner M2-106 de l'année 2017 au montant de 131 666,28 \$ et pour l'acquisition et l'installation d'un système électro-hydraulique au montant de 40 446,65 \$ et l'installation d'un sous-châssis et d'un carcan par le SMRA au montant de 10 000,00 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-03-08 09:39

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1164518002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 182 112,93 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un châssis de camion Freightliner M2-106 de l'année 2017 au montant de 131 666,28 \$ et pour l'acquisition et l'installation d'un système électro-hydraulique au montant de 40 446,65 \$ et l'installation d'un sous-châssis et d'un carcan par la SMRA au montant de 10 000 \$, conformément aux ententes-cadres prévues à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir un service adéquat des opérations dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, la Division des parcs nécessite de faire l'acquisition d'un camion multi-mode de marque Freightliner M2-106, de l'année 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Entente d'achat contractuelle faite par la Direction de l'approvisionnement pour le châssis d'un camion Freightliner avec la firme Globocam selon l'entente d'approvisionnement 706217 (CG110450) et l'aménagement électro-hydraulique avec la firme Services d'équipements GD inc. selon l'entente d'approvisionnement 861242 (CG130154).

DESCRIPTION

Acquisition d'un châssis de camion multi-mode de marque Freightliner M2-106, de l'année 2017.

JUSTIFICATION

L'acquisition de ce nouveau camion permettra une meilleure autonomie de la division des parcs lors de ses activités de plantation et de transport de différentes matières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 22 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvio MANTHA
C/m - proprete & trav.

ENDOSSÉ PAR

Robert GERVAIS
Chef de division parcs

Le : 2016-02-19



Dossier # : 1163121003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la disposition, à titre gratuit, d'équipements informatiques désuets aux organismes Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et Loisirs communautaires Saint-Michel en vertu de l'entente portant le numéro 832034 conclue entre la Ville et l'organisme.

D'autoriser la disposition, à titre gratuit, d'équipements informatiques désuets aux organismes Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et Loisirs communautaires Saint-Michel en vertu de l'entente portant le numéro 832034 conclue entre la Ville et l'organisme OPEQ.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-03-10 17:33

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1163121003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la disposition, à titre gratuit, d'équipements informatiques désuets aux organismes Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et Loisirs communautaires Saint-Michel en vertu de l'entente portant le numéro 832034 conclue entre la Ville et l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de cinq années le programme de désuétude des équipements informatiques mis en place par le Service des technologies de l'information a eu pour effet le remplacement de plusieurs ordinateurs, écrans, imprimantes, claviers, souris et d'autres accessoires en fin de vie utile ou désuets. La Ville a conclu une entente avec l'organisme "Ordinateurs pour les écoles du Québec" (OPEQ) portant sur la récupération d'équipements informatiques que l'organisme se charge de remettre à neuf et de les redistribuer aux écoles, bibliothèques publiques, centre de la petite enfance et autres organismes qui oeuvrent dans le domaine de l'apprentissage.

L'OPEQ s'est engagé à récupérer, réutiliser ou recycler ces produits ou, à la limite, en permettre l'élimination de manière sécuritaire et en respect des lois environnementales. De plus, toutes les données et informations contenues sur les disques durs font l'objet d'un effacement fiable, selon les normes reconnues dans l'industrie, même si cette opération a déjà été effectuée au préalable. Par mesure de sécurité nous avons enlevé les disques durs de chacun des ordinateurs qui font l'objet de ce dossier.

Enfin, nous avons reçu une demande de la part de l'organisme Loisirs communautaires Saint-Michel pour leur fournir deux ordinateurs, deux écrans , deux claviers, deux souris et plus de 3 écrans de 19 pouces pour le remplacement de leurs écrans désuets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140071 - 11 mars 2014 - Autoriser la disposition d'équipements informatiques désuets à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) en vertu de l'entente portant le numéro 557215 conclue entre la Ville et l'organisme.

CA13 140178 - 4 juin 2013 - Autoriser la disposition d'équipements informatiques désuets ou en fin de vie utile à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et à des organismes de l'arrondissement en vertu de l'entente portant le numéro 557215 conclue entre la Ville et l'organisme.

DESCRIPTION

Les équipements informatiques dont nous disposons se composent de plusieurs ordinateurs de bureau, d'écrans, de claviers, de souris, d'imprimantes, de haut-parleurs, de fils de connexion, de caméras et d'un télécopieur. Voir la liste détaillée des équipements dans la section pièces jointes de ce sommaire.

JUSTIFICATION

Ces équipements informatiques et de bureau ont atteint leur limite de vie utile et sont désuets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût ne sera chargé à l'arrondissement pour la récupération du matériel informatique et de bureau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ramassage des équipements par l'organisme OPEQ ou un mandataire de ce dernier et par un représentant de l'organisme Loisirs communautaires Saint-Michel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean GOUIN
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-08

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1162761003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le don de livres aux Amis de la Bibliothèque de Montréal, au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, à l'Éco-Quartier Villeray, à la Joujouthèque Saint-Michel et aux différents Croque-livres de l'arrondissement d'environ 10 920 documents retirés des collections des bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

Il est recommandé:

1. d'approuver le don aux Amis de la Bibliothèque de Montréal, au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, à l'Éco-Quartier Villeray, à la Joujouthèque Saint-Michel et aux différents Croque-livres des documents retirés des collections des bibliothèques de l'arrondissement.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2016-03-24 09:08

Signataire : Elsa MARSOT

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1162761003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le don de livres aux Amis de la Bibliothèque de Montréal, au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, à l'Éco-Quartier Villeray, à la Joujouthèque Saint-Michel et aux différents Croque-livres de l'arrondissement d'environ 10 920 documents retirés des collections des bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Pour maintenir le niveau de qualité et d'actualité des collections ainsi que pour respecter l'espace disponible pour le rangement, les trois bibliothèques de l'arrondissement doivent éliminer de façon régulière des documents périmés, abîmés ou devenus de moindre intérêt. Depuis 1998, la Ville de Montréal cède les documents élagués par l'ensemble des bibliothèques à l'organisme «Les Amis de la Bibliothèque de Montréal», un organisme sans but lucratif voué à la promotion de la lecture et des bibliothèques auprès de la population montréalaise. L'opération permet aux «Amis» d'organiser un solde de livres et de réinjecter la majeure partie des bénéfiques dans le programme d'animation des bibliothèques. La demande actuelle vise à approuver, pour l'exercice 2016-2017, le renouvellement de l'entente relative aux «Amis» de manière à libérer des espaces d'entreposage et à injecter des sommes nouvelles dans le programme d'animation des trois bibliothèques.

De plus, compte tenu du caractère annuel de l'élagage et de l'accumulation des documents, nous pouvions cette année élargir l'offre de documents élagués à divers organismes partenaires intéressés. En tenant compte de la proximité des installations, des collaborations en cours, des clientèles rejointes et de l'intérêt de l'organisme, nous avons pu offrir les livres élagués au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, à l'Éco-Quartier Villeray, à la Joujouthèque Saint-Michel et aux différents Croque-livres de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0121 Approuver le don de livres aux Amis de la Bibliothèque de Montréal et à l'Éco-Quartier de Villeray d'environ 15,080 documents retirés des collections des bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

CA14 14 0161 Ratifier le don aux Amis de la Bibliothèque de Montréal, à l'Éco-Quartier

Villeray et à Villeray dans l'Est d'environ 24,840 documents retirés des collections des bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement. Ratifier également le don à l'organisme PEYO d'une unité de rayonnage élaguée de la bibliothèque de Parc-Extension.

CA13 14 0138 Ratifier le don aux Amis de la Bibliothèque de Montréal, à l'Éco-Quartier Villeray, au Centre de loisirs Saint-Mathieu et à la Joujouthèque Saint-Michel d'environ 14,395 documents retirés des collections des bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

CA12 14 0090 Approuver le don aux Amis de la Bibliothèque de Montréal, à l'Éco-Quartier de Villeray ainsi qu'à la Bibliothèque des jeunes de Montréal, d'environ 11,370 documents retirés des collections des bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Don aux Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 9 400 documents périmés, abîmés ou de moindre intérêt, qui seront offerts à leur solde de livres annuel, et dont les profits seront réinjectés dans le programme d'animation des bibliothèques de Montréal, incluant les trois bibliothèques de notre arrondissement.

Don au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse d'environ 300 documents périmés, abîmés ou de moindre intérêt.

Don à l'Éco-Quartier Villeray d'environ 120 documents périmés, abîmés ou de moindre intérêt.

Don à la Joujouthèque Saint-Michel d'environ 100 documents périmés, abîmés ou de moindre intérêt.

Don aux Croque-livres de l'arrondissement d'environ 1 000 documents périmés, abîmés ou de moindre intérêt.

Tous ces documents, livres et périodiques, adultes et jeunes, ont été élagués et entreposés à partir du début de l'année 2015. Tous ces documents sont déjà identifiés «Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal».

JUSTIFICATION

Le don de ces documents représente un intérêt pour l'arrondissement qui bénéficie d'avantages liés à la bonification de son programme d'animation en bibliothèques, à la libération d'espaces d'entreposage ainsi qu'à la gestion déléguée d'une vente de livres. Le processus permet également de maintenir la collaboration avec des partenaires de longue date.

Conformément à son mandat, l'association «Les Amis de la Bibliothèque de Montréal» finance chaque année de nombreuses activités et animations favorisant la promotion de la lecture en bibliothèques, incluant les trois bibliothèques de l'arrondissement.

L'arrondissement alimente également sans coûts le bazar de l'Éco-Quartier Villeray. Il contribue en outre aux activités d'animation de la lecture de la Joujouthèque Saint-Michel et du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse. Les livres offerts aux différents Croque-livres de l'arrondissement permettent de rejoindre une clientèle souvent éloignée des bibliothèques en plus d'offrir une seconde vie à des documents élagués.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Environ 2 000 \$ pour le transport des boîtes de livres à partir des trois bibliothèques vers les organismes qui reçoivent les dons.
En échange, les trois bibliothèques de l'arrondissement reçoivent une valeur de 4 500 \$ en activités d'animation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les citoyens des différents quartiers de l'arrondissement peuvent se procurer, à coût minime ou gratuitement, des documents élagués et leur offrir ainsi une seconde vie, dans une perspective de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification du programme d'animation et de médiation dans les bibliothèques;

- Source de financement pour les organismes partenaires;
- Vente à rabais auprès du public de l'arrondissement leur permettant d'acheter à peu de frais des livres et des périodiques, pour les adultes et les jeunes;
- Réduction de l'entreposage d'ouvrages périmés ou abîmés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Prise en charge par «Les Amis de la Bibliothèque de Montréal».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La vente des Amis de la Bibliothèque de Montréal aura lieu du 30 avril au 8 mai 2016, à l'aréna Étienne-Desmarteau (3430, rue de Bellechasse, Montréal).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s. o.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise AMOROSA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Elsa MARSOT
Chef de division - Culture et bibliothèques



Dossier # : 1164518004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 42 773,99 \$, taxes incluses, à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) pour l'acquisition d'une camionnette 4X4 Dodge Ram 2500-2016 en conformité avec l'entente-cadre 706439 (CG15 0029) ainsi qu'une dépense de 7 588,35 \$, taxes incluses, suite à une négociation de gré à gré, à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante en aluminium.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense au montant de 42 773,99\$, toutes taxes comprises, pour l'acquisition d'une camionnette 4X4 Dodge Ram 2500 2016 ainsi qu'une dépense de 7 588,35\$ pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante en aluminium, à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2016-03-22 15:50

Signataire : Elsa MARSOT

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164518004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 42 773,99 \$, taxes incluses, à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) pour l'acquisition d'une camionnette 4X4 Dodge Ram 2500-2016 en conformité avec l'entente-cadre 706439 (CG15 0029) ainsi qu'une dépense de 7 588,35 \$, taxes incluses, suite à une négociation de gré à gré, à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante en aluminium.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a autorisé un virement budgétaire au mois de novembre 2015 à partir de sommes disponibles de son PTI 2015-2017, vers quelques arrondissements pour leur permettre d'acquérir les équipements nécessaires à une augmentation de l'offre de service. Les sommes disponibles sont associées notamment à une liste d'équipements spécifiques pour le parc Jarry, qui a été préparée conjointement par le SGPVMR et le chef de division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Dans le but d'augmenter l'efficacité et d'améliorer le niveau d'entretien des parcs de l'arrondissement, plus précisément du parc Jarry, la Direction des sports, des loisirs, des parcs et du développement social avec le support financier du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, désire faire l'acquisition d'une nouvelle camionnette 4 X 4, équipée d'une benne basculante.

Pour faire cet achat, la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social a utilisé l'entente d'achat 706439 conclue suite à l'appel d'offres public numéro 11-11756 de la Direction de l'approvisionnement. Cet appel d'offres a été fait à partir du devis numéro 12816A11 produit par le Service du matériel roulant et des ateliers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA1543520013 Novembre 2015 - Virement budgétaire du Service des grands parc, du verdissement et du Mont-Royal à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (entre autres), pour l'achat de matériel roulant dédié à l'entretien des grands parcs. CG15 0029 Prolongation de l'entente-cadre portant le numéro 706439 jusqu'au 30 janvier 2017 (1143447002).

DESCRIPTION

Devis: 12816A11

Achat sur entente-cadre

Description: Camionnette, 4X4, cabine d'équipe 6 places (Crew cab), roues arrière simples, caisse longue de 8', empattement de 169,5, moteur à essence V8 et transmission automatique. Couleur: rouge flamboyant.

Marque / Modèle / Année: RAM, 2500, 2016

Appel d'offres public: 11-11756 (13 soum)

Entente d'achat: 706439 (CG15 0029)

Délai de livraison: 110 jours suite à l'émission du bon de commande

Adjudicataire : Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle)

Contact: Maryse Lessard

Courriel: mlessard@groupe.lasalle.com

Unité d'affaires: Arrondissement VSMPE - Parcs

Véhicule moins de 4000 kg (TVQ payée à la SAAQ)

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total
Véhicule - PDSF	52 395,00 \$	1	52 395,00 \$	
Options manufacturières	2 600,00 \$		2 600,00 \$	
Transport et préparation	1 745,00 \$		1 745,00 \$	
Taxe climatisation	100,00 \$		100,00 \$	
Rabais du manufacturier	(18 325,00) \$		(18 325,00) \$	
Rabais "Parc auto"	(6 474,00) \$		(6 474,00) \$	
Profit du concessionnaire	170,00 \$		170,00 \$	
				32 211,00 \$

Prix unitaire 32 211,00 \$

Option(s) locale(s) (TVQ payée au concessionnaire)

Aménagement				
* Système d'élimination du ralenti inutile Zone Technologie O-ZONE-TECH II	3 278,00 \$	1	3 278,00 \$	
* Mini-barre lumineuse ambre à feux LED				
* Flèche de signalisation				
				3 278,00 \$

Total - option(s) locale(s) 3 278,00 \$

Option(s) du concessionnaire (TVQ payée au concessionnaire)

Essence	50,00 \$	1	50,00 \$	
Clé supplémentaire	183,96 \$	1	183,96 \$	
Garde-boue	228,95 \$	1	228,95 \$	
Remplacer les pneus d'origine par des pneus tout-terrains	1 235,95 \$	1	1 235,95 \$	
				1 698,86 \$

Total - option(s) du concessionnaire 1 698,86 \$

Droit spécifique sur les pneus (TVQ payée au concessionnaire)

Qté de roues par véhicule	3,00 \$	5		
Total par véhicule	15,00 \$	1	15,00 \$	
Roues additionnelles		4	0	15,00 \$

Total : 37 202,86 \$

5,000% TPS: 1 860,14 \$

9,975% TVQ : 3 710,99 \$

Total + Taxes : 42 773,99 \$

Ristourne TPS (100%): (1 860,14) \$

Ristourne TVQ (50,0%): (1 855,50) \$

Total moins ristourne TPS et TVQ : 39 058,35 \$

TVQ payée - SAAQ 3 213,05 \$

Ristourne TVQ (50,0%): (1 606,52) \$

Total TVQ payée - SAAQ (moins ristourne) 1 606,52 \$

Devis: 12816A11		Négociation gré à gré	
Description: Benne basculante en aluminium			
Adjudicataire : Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle)			
Contact: Maryse Lessard		Courriel: mlessard@grounelasalle.com	
Unité d'affaires: Arrondissement VSMPE - Parcs			
	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté
Benne basculante en aluminium selon soumission ML-1689-1.	6 600,00 \$	1	6 600,00 \$
			6 600,00 \$
		Total :	6 600,00 \$
	5,000%	TPS:	330,00 \$
	9,975%	TVQ :	658,35 \$
		Total + Taxes :	7 588,35 \$
		Ristourne TPS (100%):	(330,00) \$
		Ristourne TVQ (50,0%):	(329,18) \$
		Total moins ristourne TPS et TVQ :	6 929,17 \$

JUSTIFICATION

Nous constatons une augmentation de la fréquentation des grands parcs, plus particulièrement le parc Jarry, ce qui nécessite plus d'opérations d'entretien. L'ampleur de ces deux parcs exige d'y avoir une camionnette d'entretien dédiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ces appareils relève de la compétence du SGPVMR. Les frais d'entretien et d'opérations sont à la charge de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les spécifications de ce type de véhicules répondent aux besoins des opérations et sont en concordance avec les objectifs de la Politique de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Plus précisément, en lien avec l'action 4 (augmenter la performance environnementale du parc de véhicules conventionnels) incluse dans l'orientation : Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Patricia DI GENOVA, 21 mars 2016

Lucie MC CUTCHEON, 21 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvio MANTHA
C/m - proprete & trav.

ENDOSSÉ PAR

Robert GERVAIS
Chef de division parcs

Le : 2016-03-18



Dossier # : 1164518007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 280 020,72 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un châssis de camion Freightliner M2 -112 de l'année 2017 au montant 171 409.59 \$ et pour l'acquisition et l'installation d'une benne compactrice à chargement arrière sur un châssis de camion au montant de 108 611.13 \$ conformément aux ententes-cadres prévues à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 280 020.72 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un châssis de camion Freightliner M2-112 de l'année 2017 au montant de 171 409.59 \$ et pour l'acquisition et l'installation d'une benne compactrice à chargement arrière sur un châssis de camion au montant de 108 611.13 \$.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-03-23 08:59

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164518007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 280 020,72 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un châssis de camion Freightliner M2-112 de l'année 2017 au montant 171 409.59 \$ et pour l'acquisition et l'installation d'une benne compactrice à chargement arrière sur un châssis de camion au montant de 108 611.13 \$ conformément aux ententes-cadres prévues à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir un service adéquat des opérations dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la Division de la voirie nécessite de faire l'acquisition d'un camion-tasseur pour les opérations de collecte de matières recyclables afin de remplacer un véhicule qui a atteint et même dépassé sa vie utile et dont le rendement est rendu insuffisant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Entente d'achat contractuelle faite par la Direction de l'approvisionnement pour la fourniture d'un châssis de camion Freightliner avec la firme Globocam selon l'entente d'approvisionnement 706217 (CG110450) (devis 31616A12 du SMRA) et la fourniture et l'installation d'une benne compactrice selon l'entente d'approvisionnement 1063087 (CG 150457) (devis 31615Z22).

DESCRIPTION

Prix valide jusqu'au 2 mai 2016

Devis: 31616A12

Description: Fourniture de châssis cabine de camion 6X4 pour camion à déchet à benne compactrice de 20 vg³.

Marque / Modèle / Année: Freightliner, M2-112, 2017

Appel d'offres : 11-11751 (3 soum.)

Entente d'achat: 706217 (CG11 0450)

Délai de livraison:

Adjudicataire : Globocam (Montréal) inc.

Contact: André Huot

Courriel: ahuot@globocam.ca

Unité d'affaires : Arrondissement VSM PE

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Châssis de camion	139 970,41 \$	1	139 970,41 \$	
Marge bénéficiaire	5 598,82 \$	4%	5 598,82 \$	
Préparation	3 485,00 \$		3 485,00 \$	
				149 054,23 \$
Coût unitaire	149 054,23 \$			
Droit spécifique sur les pneus	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	10			
Total par véhicule	30,00 \$	1	30,00 \$	
Roues add. pour la soum.	0	0	- \$	30,00 \$
			Total :	149 084,23 \$
		5,000%	TPS :	7 454,21 \$
		9,975%	TVQ :	14 871,15 \$
			Total + Taxes :	171 409,59 \$
			Ristourne TPS (100%):	(7 454,21) \$
			Ristourne TVQ (50,0%):	(7 435,58) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	156 519,80 \$

Prix valide jusqu'au 24 août 2016

Devis: 31615222

Description: Fourniture et installation d'une benne compactrice de 20 vg³ à chargement arrière sur un châssis de camion fournis par la Ville.

Marque / Modèle : Durabac, Sprinter 20 vg³

Appel d'offres public : 15-13738 (2 soum)

Entente d'approvisionnement: 1063087 (CG15 0457)

Délai de livraison: 210 jours

Adjudicataire : Les contenants Durabac inc.

Contact: Jean-Pierre Beaudry

Courriel: jpbeaudry@durabac.ca

Unité d'affaires : Arrondissement VSMPE

	Prix unitaire	Qté	Côût x Qté	Total soum.
Benne compactrice Durabac Sprinter SC20 de 20 V3 avec trémie de 3V ³ .	88 700,00 \$	1	88 700,00 \$	
Balance de mesure de charge aux essieux Cleral modèle: KLD-6X4M1A2 (article 11 du devis)	1 710,00 \$	1	1 710,00 \$	
Dispositif de protection latérale des deux côtés (article 12 du devis)	990,00 \$	1	990,00 \$	
				91 400,00 \$
Option(s)				
Option du réservoir de récupération du lixiviat (article 13.5 du devis)	665,00 \$	1	665,00 \$	
Caméra de recul	2 400,00 \$	1	2 400,00 \$	
				3 065,00 \$
			Total :	94 465,00 \$
		5,00%	TPS :	4 723,25 \$
		9,975%	TVQ :	9 422,88 \$
			Total + Taxes :	108 611,13 \$
			Ristourne TPS (100%) :	(4 723,25) \$
			Ristourne TVQ (50,0%) :	(4 711,44) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ	99 176,44 \$

JUSTIFICATION

L'acquisition de ce nouveau camion permettra de remplacer l'unité 316-00015 ayant dépassé sa vie utile et dont le rendement est rendu insuffisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est imputée au PTI du budget 2016 pour l'acquisition de véhicules.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les spécifications de ce type de véhicules répondent aux besoins des opérations et sont en concordance avec les objectifs de la Politique de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Plus précisément, en lien avec l'action 4 (augmenter la performance environnementale du parc de véhicules conventionnels) inclus dans l'orientation : Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 21 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvio MANTHA
C/m - proprete & trav.

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

Le : 2016-03-21



Dossier # : 1161010010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels et autoriser la signature de l'entente de collaboration pour la conclusion et la gestion d'ententes d'inclusion de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles et pour l'utilisation du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion.

1. d'adhérer à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;
2. d'autoriser le Directeur d'arrondissement à signer l'entente de collaboration pour la conclusion et la gestion d'ententes d'inclusion de logement sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles et pour l'utilisation du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-03-23 15:28

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels et autoriser la signature de l'entente de collaboration pour la conclusion et la gestion d'ententes d'inclusion de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles et pour l'utilisation du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2015, le comité exécutif a adopté des modifications à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*. Cette dernière poursuit deux grands objectifs qui sont le maintien de la mixité sociale et le soutien de la production de logements abordables.

Actuellement, l'adhésion des projets à cette stratégie se fait de façon volontaire par les arrondissements puisque aucune législation n'accorde le droit de la traduire sous forme réglementaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE05 1708 - 24 août 2005 - Adoption de *la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

CE15 2254 - 9 décembre 2014 - Adopter les modifications à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

DESCRIPTION

Lors de son adoption en 2005, la Stratégie d'inclusion recommandait la création de 30% de logements abordables (15 % de logements sociaux et communautaires et 15 % de logements abordables privés) dans le cadre de tout nouveau projet résidentiel comprenant 200 logements et plus et nécessitant des modifications importantes à la réglementation. En décembre dernier, la Stratégie d'inclusion a été révisée. Le seuil relatif au nombre minimum de logements a été abaissé de 50% soit de 200 à 100. En plus, il est prévu d'assujettir à la Stratégie d'inclusion les projets résidentiels d'une superficie brute de plancher d'au moins 9 000 mètres carrés et nécessitant des modifications réglementaires ayant pour effet de permettre la création de plus de logements ou d'une plus grande superficie de plancher résidentielle brute sur la propriété que ce que la réglementation permet.

JUSTIFICATION

L'adhésion à la Stratégie d'inclusion est conforme au Plan de développement durable pour les raisons suivantes:

- elle a pour conséquence de créer des milieux de vie diversifiés;
- elle contribue à réduire le flux migratoire des jeunes familles vers les villes de banlieue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'application de la stratégie d'inclusion aux projets résidentiels d'envergure incite les jeunes familles à demeurer en ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assure une meilleure coordination entre les services corporatif et l'arrondissement pour la mise en oeuvre de la Stratégie d'inclusion.

L'entente qui sera conclue avec les autres arrondissements permettra de systématiser la même démarche sur l'ensemble du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan de développement durable

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bernard CYR, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-03-22



Dossier # : 1164539003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 250\$ à douze organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint- Michel–Parc-Extension, pour l'année financière 2016, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 500\$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 300\$ à St -Michel Vie Sans Frontières, 300\$ à l'Association des locataires du 8680, rue Berri; PARC-EXTENSION : 400\$ VRAC Environnement, 350\$ Club social des retraités de Parc-Extension, 200\$ au Club social des retraités de Parc-Extension, 300 \$ au Club 50 +; SAINT -MICHEL : 300\$ à l'Association Interculturelle de Saint-Michel (ASIS), 300\$ au Parrainage civique les Marronniers, 500\$ au Festival de Musique Évangélique; VILLERAY : 500\$ à Vers Vous, 300\$ à Zoothérapie Québec.

Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 250\$ à douze organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année financière 2016, qui se décrit comme suit :

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

MONTANT : 1 100 \$

IMPUTATION 2016 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.0291275.00000.00000

500 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse—114613

300 \$ à St-Michel Vie Sans Frontières—327583

300 \$ à l'Association des locataires du 8680, rue Berri—350809

PARC-EXTENSION

MONTANT : 1 250 \$

400 \$ à VRAC Environnement—152012

350 \$ au Club social des retraités de Parc-Extension—139235

200 \$ au Club social des retraités de Parc-Extension—139235

300 \$ au Cub 50 +—284387

SAINT-MICHEL

MONTANT : 1 100 \$

300 \$ à l'Association Interculturelle de Saint-Michel (ASIS)—272392

300 \$ au Parrainage civique les Marronniers—135045

500 \$ au Festival de Musique Évangélique—210963

VILLERAY

MONTANT : 800 \$

500 \$ à Vers Vous—178035

300 \$ à Zoothérapie Québec—139755

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2016-03-31 11:40

Signataire :

Elsa MARSOT

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164539003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 250\$ à douze organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année financière 2016, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 500\$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 300\$ à St-Michel Vie Sans Frontières, 300\$ à l'Association des locataires du 8680, rue Berri; PARC-EXTENSION : 400\$ VRAC Environnement, 350\$ Club social des retraités de Parc-Extension, 200\$ au Club social des retraités de Parc-Extension, 300 \$ au Club 50 +; SAINT-MICHEL : 300\$ à l'Association Interculturelle de Saint-Michel (ASIS), 300\$ au Parrainage civique les Marronniers, 500\$ au Festival de Musique Évangélique; VILLERAY : 500\$ à Vers Vous, 300\$ à Zoothérapie Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

- 500 \$** au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse—pour leur activité de danse en ligne en plein air
- 300 \$** à St-Michel Vie Sans Frontières—pour leur activité de cabane à sucre
- 300 \$** à l'Association des locataires du 8680, rue Berri—pour leurs diverses activités sociales

PARC-EXTENSION

400 \$ à VRAC Environnement—pour leur corvée de nettoyage annuelle du parc Jarry
350 \$ au Club social des retraités de Parc-Extension—pour leurs diverses activités sociales
200 \$ au Club social des retraités de Parc-Extension—pour leur projet « L'oeuvre du pain »
300 \$ au Cub 50 +—pour leurs diverses activités sociales

SAINT-MICHEL

300 \$ à l'Association Interculturelle de Saint-Michel (ASIS)—pour leurs diverses activités sociales
300 \$ au Parrainage civique les Marronniers—pour leur campagne de financement annuelle
500 \$ au Festival de Musique Évangélique—pour leur Festival de musique évangélique

VILLERAY

500 \$ à Vers Vous—pour leur campagne de levée de fonds annuelle
300 \$ à Zoothérapie Québec—pour leurs diverses activités

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

MONTANT : 1 100 \$

IMPUTATION 2016 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.0291275.00000.00000

500 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse—114613
300 \$ à St-Michel Vie Sans Frontières—327583
300 \$ à l'Association des locataires du 8680, rue Berri—350809

PARC-EXTENSION

MONTANT : 1 250 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

400 \$ à VRAC Environnement—152012
350 \$ au Club social des retraités de Parc-Extension—139235
200 \$ au Club social des retraités de Parc-Extension—139235
300 \$ au Cub 50 +—284387

SAINT-MICHEL

MONTANT : 1 100 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.000000

300 \$ à l'Association Interculturelle de Saint-Michel (ASIS)—272392

300 \$ au Parrainage civique les Marronniers—135045

500 \$ au Festival de Musique Évangélique—210963

VILLERAY

MONTANT : 800 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.011101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

500 \$ à Vers Vous—178035

300 \$ à Zoothérapie Québec—139755

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire d'unité administrative—SLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-24

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division SLDS—Développement et
expertise



Dossier # : 1161010006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA15-14007) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) - (PPU de la rue Jarry Est).

Adopter le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA15-14007) afin
d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-03-23 15:23

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA15-14007) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) - (PPU de la rue Jarry Est).

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2015, le Conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est (ci-après PPU) ainsi que le règlement modifiant le plan d'urbanisme visant à introduire les orientations du PPU dans ce dernier.

Suite à cette modification au plan d'urbanisme, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que soit adopté tout règlement nécessaire pour assurer la concordance entre les divers règlements d'urbanisme.

L'adoption du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA15-14007) est par conséquent obligatoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0693 - 25 mai 2015 - Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour introduire le PPU de la rue Jarry Est.

CM15 0694 - 25 mai 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour y inclure les orientations du PPU de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour l'ensemble du territoire du PPU.

DESCRIPTION

Au PPU, les secteurs des Avenues et de la Vitrine Crémazie sont identifiés comme étant des secteurs déstructurés bénéficiant d'un fort potentiel de développement. Poursuivant l'objectif d'augmenter la population résidente dans le secteur du PPU, il a été convenu de permettre les usages résidentiels dans ces secteurs mais de les assujettir à un règlement sur les PAE. Ce choix est justifié par le fait que l'on souhaite assurer un développement cohérent et durable et parce que l'on souhaite minimiser les risques de conflits entre les différents usages (industriel et résidentiel). Pour ce faire, dans le secteur des Avenues, ce seront des îlots entiers qui devront faire l'objet de PAE pour éviter les constructions à la pièce.

Dans le secteur des Avenues, le règlement prescrit les paramètres de densité suivants :

- coefficient d'occupation du sol : 2 à 4;
- taux d'implantation maximal : 65%;
- hauteur des bâtiments : 4 à 8 étages hors-sol.

Ensuite, étant donné que la technique des PAE repose sur un pouvoir discrétionnaire, chacun des projets devra faire l'objet d'analyse selon des critères d'évaluation suivants:

Secteur	Thématiques
Les Avenues	<ul style="list-style-type: none"> - le concept d'aménagement favorise les déplacements actifs et collectifs; - le lotissement des terrains favorise un développement cohérent; - l'implantation des bâtiments permet la réalisation d'aménagement paysagers viables et fonctionnels; - la facture architecturale des bâtiments; - l'aménagement des aires de stationnement minimise les surfaces asphaltées;
Front Crémazie	<ul style="list-style-type: none"> - la cohabitation des différents usages dans un même bâtiment; - la facture architecturale du bâtiment; - l'offre en stationnement répond aux besoins des résidents.

Ensuite, le règlement exigera l'élaboration d'études pour s'assurer de la viabilité du projet, et d'une étude économique pour déterminer dans quelle mesure et de quelle façon l'arrivée de nouveaux résidents dans le secteur contribuera à sa croissance économique.

Lors de l'approbation du PAE, le conseil d'arrondissement pourra émettre certaines conditions pour sa réalisation qui sont:

- que le demandeur prenne en charge le coût de certains éléments du plan, notamment celui des infrastructures ou des équipements et de toutes autres interventions sur le domaine public;
- que le demandeur réalise le projet dans un délai fixé;
- que le demandeur fournisse des garanties financières.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'adoption de ce règlement permettra :

- la requalification d'un secteur déstructuré;
- un développement immobilier harmonieux et cohérent;
- de rendre les lieux conviviaux et attractifs;
- de dynamiser le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des critères d'évaluation sont prévus pour favoriser le verdissement des espaces libres sur les propriétés et minimiser les surfaces asphaltées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption de ce règlement pourrait retarder la réalisation de projets dans ces secteurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement: 5 avril 2016;
Assemblée publique de consultation: avril 2016;
Adoption du règlement: 3 mai 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-23

Jocelyn JOBIDON
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1166996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation au mode d'implantation afin de permettre l'agrandissement du bâtiment sis aux 7530 et 7532 avenue Stuart, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions de l'article 49 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder une dérogation au mode d'implantation afin de permettre l'agrandissement du bâtiment sis aux 7530 et 7532 avenue Stuart.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-02-24 16:36

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1166996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation au mode d'implantation afin de permettre l'agrandissement du bâtiment sis aux 7530 et 7532 avenue Stuart, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Addenda en vue du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation au mode d'implantation afin de permettre l'agrandissement du bâtiment sis aux 7530 et 7532 avenue Stuart, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'édifice sis aux 7530 et 7532 de l'avenue Stuart désire agrandir son bâtiment afin d'aménager 5 logements supplémentaires. Le bâtiment actuel de deux étages ne comporte que deux logements. En plus d'ajouter un 3e étage à la bâtisse, le requérant désire agrandir l'édifice en cour latérale, du côté nord, et l'implanter sur la limite de propriété. Toutefois, cela contrevient à l'article 49 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) étant donné que le bâtiment adjacent n'est pas implanté sur la limite de propriété.

Ainsi, le requérant dépose une demande d'approbation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA04-14003), afin de ne pas respecter la marge latérale de 1,5 m exigée par la réglementation et d'agrandir le bâtiment jusqu'à la limite de propriété.

Le comité consultatif d'urbanisme a donné, à sa séance du 8 février 2016, un avis favorable à la présente proposition. Le dossier est donc acheminé au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le bâtiment de deux étages comportant deux logements est situé en secteur résidentiel où sont permis les édifices abritant de deux à huit logements. Le requérant propose d'aménager cinq logements supplémentaires, dont un qui sera situé au sous-sol, pour un total de sept logements. Trois cases de stationnement seront fournies grâce au garage existant ainsi qu'à une allée de stationnement aménagée du côté sud de la propriété. Le propriétaire souhaite utiliser l'espace libre d'environ 6 m (20 pieds) de largeur du côté nord de la propriété pour agrandir son bâtiment et aménager de nouveaux logements.

Toutefois, le règlement de zonage ne lui permet pas d'implanter l'agrandissement sur la limite de propriété, car son voisin est construit en recul par rapport à cette limite. Ainsi, la nouvelle partie du bâtiment doit conserver une marge minimale de 1,5 m (5 pieds) par rapport à la limite latérale du terrain. Cela permet donc la construction d'un agrandissement d'environ 4,5 m (15 pieds) de largeur. Or, le requérant considère que cet espace n'est pas suffisant pour concevoir un aménagement adéquat pour les nouveaux logements. À titre indicatif, selon le règlement de zonage, un bâtiment résidentiel doit avoir une largeur minimale de 5,5 m (18 pieds). Ainsi, pour aménager des logements plus spacieux, il aurait fallu réduire les dimensions des appartements existants, ce qui aurait augmenté considérablement les coûts et l'ampleur des travaux.

Par ailleurs, plusieurs bâtiments dans le voisinage ne respectent pas les règles d'insertion quant au mode d'implantation. La Direction est donc d'avis que la dérogation accordée aurait peu d'impact sur le cadre bâti du milieu d'insertion.

De plus, l'analyse de l'étude d'ensoleillement fournie par le requérant montre que l'agrandissement du bâtiment aura peu d'effets sur le niveau d'ensoleillement de la propriété voisine, étant donné que les façades arrières sont orientées vers le sud-ouest.

Enfin, l'agrandissement proposé a été conçu de façon à s'agencer à l'apparence du bâtiment existant. En façade, il sera revêtu de briques polychromes semblables aux briques de la partie existante. Étant donné que le bâtiment sera également agrandi en hauteur, un bandeau de blocs de béton permettra de distinguer le revêtement de maçonnerie existant du parement du 3^e étage. Les fenêtres seront remplacées par des fenêtres à battants en PVC de couleur charbon. Les portes et fenêtres donnant accès aux balcons seront remplacées par des portes-patios. Pour donner du rythme et un effet de symétrie à la façade, une partie de l'agrandissement sera en avancée par rapport à l'alignement général de la façade. Les blocs de verres au-dessus de l'entrée des logements seront remplacés par des baies vitrées. Le parapet sera ornée d'une corniche décorative en métal de couleur charbon. Enfin, un aménagement paysager sera également réalisé en cour avant.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères selon lesquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- la dérogation octroyée permet l'aménagement de logements spacieux tout en limitant les modifications à apporter aux logements existants;
- l'ajout de cinq logements supplémentaires permet de densifier un lot de grandes dimensions;
- l'architecture de la façade s'intègre adéquatement au quartier.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné, à sa séance du 8 février 2016, un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse du PPCMOI : 8 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ajout de cinq logements supplémentaires permettra de contribuer à la densification des fonctions urbaines. De plus, la nouvelle toiture blanche permettra de combattre l'effet d'îlot de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du 1er projet de résolution;

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Registre : mesures référendaires;
- Adoption de la résolution;
- Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux dispositions de l'article 49 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-02-11

**Dossier # : 1166996002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, afin de régulariser une situation existante, pour le bâtiment sis aux 8255-8265, boulevard Saint- Michel, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions des articles 556 et 605.2 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant et la réfection de cette aire de stationnement pour le bâtiment sis aux 8255-8265, boulevard Saint-Michel, et ce, aux conditions suivantes :

- qu'une superficie équivalente à au moins 15% de la superficie totale de l'aire de stationnement en cour avant soit paysagée et recouverte de plantes couvre-sol, arbustes ou arbres;
- qu'au moins 4 arbres ayant des troncs d'au moins 5cm de diamètre et une hauteur minimale de 2m soient plantés sur la propriété;
- que les unités de stationnement soient recouvertes d'un des matériaux suivants :

- le béton gris;
- les dalles et les pavés de béton de couleur pâle;
- le pavé alvéolé;
- un enduit de revêtement, dont l'indice de réflexion solaire est d'au moins 0,29, attesté par les spécifications du fabricant.

- qu'au moins 9 unités de stationnement soient recouvertes de pavés alvéolés;
- qu'un chemin d'accès pour les piétons soit aménagé du trottoir du boulevard Saint-Michel jusqu'au trottoir bordant les entrées des commerces;

- qu'une garantie bancaire de 25 000\$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux visés par la présente autorisation, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 12 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-02-24 16:33

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1166996002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, afin de régulariser une situation existante, pour le bâtiment sis aux 8255-8265, boulevard Saint-Michel, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 23 mars 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE

Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166996002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, afin de régulariser une situation existante, pour le bâtiment sis aux 8255-8265, boulevard Saint-Michel, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande d'autorisation concerne l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, au 8255, boulevard Saint-Michel. Il s'agit en fait d'une demande qui a pour objectif de régulariser une situation existante. En effet, la propriété bénéficie déjà d'un vaste espace de stationnement desservant les commerces qui ont front sur le boulevard Saint-Michel. Or, l'aménagement de cette aire de stationnement a été réalisé sans permis. De plus, étant donné qu'il est situé en cour avant, le stationnement déroge à l'article 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

Selon nos archives, il est fort probable que le stationnement ait été aménagé au début des années 2000. En 1999, le propriétaire du bâtiment a demandé à la Ville de modifier le zonage industriel de l'époque afin d'autoriser certains usages commerciaux. Le requérant proposait alors de démolir une portion du bâtiment donnant sur le boulevard Saint-Michel et de construire une nouvelle façade commerciale en retrait d'une vingtaine de mètres par rapport à la rue. Cette demande fût acceptée par la Ville à condition que la cour avant fasse l'objet d'un aménagement paysager. Celui-ci a été réalisé en partie, avec la plantation d'arbres sur le domaine public le long du boulevard Saint-Michel, mais le reste de la cour avant a été asphaltée.

En 2005, l'entreprise Olymbec est alors propriétaire du bâtiment et demande à l'arrondissement de modifier le règlement de zonage, afin de permettre l'occupation du bâtiment par de nouveaux usages commerciaux. L'arrondissement demande de régulariser l'aire de stationnement en cour avant en y ajoutant notamment des saillies végétalisées. Toutefois, suite à l'adoption du projet particulier, les travaux pour modifier l'aire de stationnement n'ont jamais été effectués. Enfin, la résolution du projet particulier spécifiait que l'aménagement du stationnement devait être complété avant le 21 juillet 2006 conformément aux plans approuvés. Toutefois, le stationnement actuel n'est pas conforme aux plans approuvés et le projet particulier est échu.

En 2007, l'entreprise Les développements Saint-Michel II inc. (Smart Centers) devient propriétaire du bâtiment. En 2013, elle demande à l'arrondissement d'autoriser d'autres usages commerciaux, afin de trouver des locataires pour les locaux donnant sur le boulevard Saint-Michel. La problématique du stationnement en cour avant est soulevée, encore une fois, par la Direction. Des discussions avec le requérant afin de régulariser la situation s'amorcent. L'arrondissement demande encore une fois que des modifications soient apportées à l'aire de stationnement, afin d'augmenter son niveau de verdissage et de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur.

Ainsi le requérant dépose aujourd'hui une demande d'approbation concernant l'aire de stationnement située en cour avant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA04-14003). Cette aire de stationnement déroge aux articles 556 et 605.2 du règlement de zonage de l'arrondissement. Le comité consultatif d'urbanisme a donné, à sa séance du 8 février 2016, un avis favorable à la présente proposition. Le dossier est donc acheminé au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0252 - 2 juillet 2013 : Adopter le Règlement 01-283-78 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) » en vue de permettre, à certaines conditions, les usages de la catégorie commerciale C.4B à l'intérieur de la zone 0400 (zone incluant l'ancien site Olymbec, 8255-65, boulevard Saint-Michel).

CA05 140199 - 5 juillet 2005 : Accorder, par résolution, pour le bâtiment situé aux 8255 à 8275, boulevard Saint-Michel, la demande d'occupation à des fins commerciales et de construction d'une aire de stationnement.

CO99 00683 - 19 avril 1999 : Adoption du Règlement 99-063 autorisant les usages commerciaux de la catégorie C.2 dans une partie du bâtiment portant les numéros 8255 à 8275, boulevard Saint-Michel.

DESCRIPTION

L'aire de stationnement située en cour avant du bâtiment industriel et commercial sis au 8255, boulevard Saint-Michel, comporte actuellement 63 cases de stationnement et est entièrement revêtue d'asphalte. Le stationnement est séparé de la voie publique par une bande de gazon et un alignement d'arbres matures qui ont été plantés sur le domaine public. Quelques arbustes sont également présents le long de la façade du bâtiment. Le requérant propose, en premier lieu, d'aménager plusieurs saillies végétalisées à l'intérieur du stationnement de sorte qu'environ 15% de la superficie de l'aire de stationnement soit recouverte de végétaux. Cette superficie est d'ailleurs conforme au pourcentage de végétation exigé par le règlement de zonage lors de l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement. De plus, un arbre sera planté sur chacune des quatre saillies qui feront face au bâtiment, afin notamment que la canopée des arbres crée de l'ombrage au sol et contribue ainsi à réduire l'effet d'îlot de chaleur en été. Des plantes vivaces et des arbustes seront également plantés sur les autres saillies. La bande de gazon qui sépare le stationnement de la voie publique sera également élargie et aménagée avec des arbustes.

De plus, neuf unités de stationnement seront recouvertes de pavés alvéolés, afin d'augmenter la perméabilité du sol. Les autres cases de stationnement seront peintes de couleur blanche afin de réduire le phénomène d'îlot de chaleur. Étant donné les modifications apportées à l'aire de stationnement, celle-ci comportera un total de 58 cases suite aux travaux.

Enfin, le trottoir donnant accès aux différents commerces sera réaménagé afin que les entrées soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Un passage piétonnier sera également ajouté entre la façade du bâtiment et la voie publique de façon à rendre les déplacements des piétons plus sécuritaires. Quelques unités de stationnement seront réservées aux personnes à mobilité réduite, conformément aux exigences du Code national du bâtiment du Québec.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères selon lesquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- cette autorisation permettra de régulariser une situation existante depuis plusieurs années;
- les modifications qui seront apportées à l'aire de stationnement permettront :
 - d'augmenter le verdissement du site;
 - de contribuer à la lutte aux îlots de chaleur urbains;
 - d'améliorer le confort et la sécurité des piétons;
 - de rendre les commerces accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La Direction demande que l'autorisation réglementaire soit assujettie aux conditions suivantes :

- qu'une superficie équivalente à au moins 15% de la superficie totale de l'aire de stationnement en cour avant soit paysagée et recouverte de plantes couvre-sol, arbustes ou arbres;
- qu'au moins 4 arbres ayant des troncs d'au moins 5cm de diamètre et une hauteur minimale de 2m soient plantés sur la propriété;
- que les unités de stationnement soient recouvertes d'un des matériaux suivants :
 - le béton gris;
 - les dalles et les pavés de béton de couleur pâle;
 - le pavé alvéolé;
 - un enduit de revêtement, dont l'indice de réflexion solaire est d'au moins 0,29, attesté par les spécifications du fabricant.
- qu'au moins 9 unités de stationnement soient recouvertes de pavés alvéolés;
- qu'un chemin d'accès pour les piétons soit aménagé du trottoir du boulevard Saint-Michel jusqu'au trottoir bordant les entrées des commerces;
- qu'une garantie bancaire de 25 000\$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux visés par la présente autorisation, soit déposée avec la demande de permis de transformation.
- que la demande de permis de transformation pour la réalisation des travaux de réaménagement du stationnement soit déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente autorisation.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné, à sa séance du 8 février 2016, un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse du PPCMOI : 3 750\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications apportées à l'aire de stationnement permettront d'augmenter le niveau de verdissement du site par l'aménagement de plusieurs saillies végétalisées et la plantation d'arbres et d'arbustes. De plus, les travaux permettront de diminuer l'effet d'îlot de chaleur sur la propriété. Les saillies végétalisées ainsi que les cases de stationnements revêtues de pavés alvéolés permettront aussi d'augmenter les surfaces perméables à l'eau de pluie. Enfin, des aménagements seront réalisés afin de rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du 1er projet de résolution;
- assemblée publique de consultation;
- adoption du second projet de résolution;
- registre : mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble* (RCA04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux dispositions des articles 556 et 605.2 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-02-11

**Dossier # : 1161010003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 955, rue Villeray à des fins d'habitation, de bureaux et pour aménager sur le site une seule case de stationnement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions aux articles 119, 556 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) ,

une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 955, rue Villeray à des fins d'habitation, de bureaux et pour aménager sur le site une seule case de stationnement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-02-24 16:31

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Chef de division - division des études techniques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 955, rue Villeray à des fins d'habitation, de bureaux et pour aménager sur le site une seule case de stationnement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Addenda en vue du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 955, rue Villeray à des fins d'habitation, de bureaux et pour aménager sur le site une seule case de stationnement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation est déposée pour le bâtiment situé au 955, rue Villeray afin d'aménager des logements sociaux, une salle communautaire et des bureaux. Le bâtiment sera desservi uniquement par une case de stationnement dû à des contraintes d'espace sur la propriété, ce qui empêche d'en aménager d'autres. L'utilisation du 955, rue Villeray à ces fins dérogerait aux articles 119, 556 et 561 du règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283) qui n'autorisent actuellement que les usages de la catégorie d'usage E.2 (1) sur le site et qui exige l'aménagement de cases de stationnement pour desservir l'implantation de tous nouveaux usages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 14 0126 - 5 avril 2011 - Adopter la résolution numéro PP11-14003, relative à la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 955, rue Villeray à des fins de salle de répétition et de bureaux de consultation jeunesse en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003).

DESCRIPTION

1- Historique

En 2008, la paroisse Notre-Dame-du-Rosaire avait convenu d'une offre d'achat avec la Coopérative de Solidarité Jarry pour l'acquisition du centre de loisirs situé au 955, rue Villeray. Le but était de proposer l'implantation d'un centre de la petite enfance (CPE) et l'occupation du gymnase à des fins de lieu de production et de création artistique. Or, la transaction ne s'est jamais concrétisée puisque le bâtiment ne convenait pas à l'implantation d'un CPE.

En 2009, la paroisse a proposé à la troupe DynamO théâtre et au Bureau de Consultation Jeunesse (BCJ) de développer une nouvelle coopérative de solidarité et d'acquérir les lieux.

Dès lors, la firme Rayside Architecte fut mandatée pour évaluer la faisabilité d'un tel projet. Leur étude était concluante et le 18 mars 2010 le Bureau Consultation Jeunesse et DynamO Théâtre signaient une offre d'achat avec la Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire pour acheter le bâtiment. Au même moment, il avait été décidé, par ces deux organismes, de se regrouper pour former la coopérative Notre-Dame-du-Rosaire.

Une autorisation leur a été octroyée pour occuper les lieux à des fins de salle de répétition et de bureaux de consultation jeunesse mais le projet n'a jamais eu lieu.

2- Maison Saint-Dominique

En décembre 2015, l'Archidiocèse de Montréal a autorisé la fabrique de la Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire à céder, sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, leur centre de loisirs à l'organisme Maison Saint-Dominique afin qu'il le transforme à des fins de logements sociaux.

La Maison Saint-Dominique est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir des logements et de l'aide aux gens qui vivent seuls, qui sont économiquement défavorisés et qui sont aux prises avec des problèmes mentaux ou de toxicomanie.

L'organisme compte actuellement quatre maisons qui sont situées aux endroits suivants:

a) arrondissement du Plateau-Mont-Royal

- 20, rue Guilbault Est;
- 3670, Saint-Denis.

b) arrondissement de Ville-Marie

- 1043, rue Saint-Hubert.

c) arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

- 7787, de Lanaudière.

3- Travaux de transformation intérieur

Au total, 24 logements seront aménagés à l'intérieur de l'ancien centre de loisirs avec les typologies suivantes:

- 16 studios;
- 8 logements d'une chambre à coucher.

Les appartements du rez-de-chaussée seront réservés aux personnes à mobilité réduite. D'ailleurs, l'entrée de la rue Boyer sera modulée pour permettre leur accès à l'intérieur des lieux.

Une salle communautaire et des bureaux seront également aménagés.

4- Travaux de transformation extérieur

Des travaux sont prévus à l'extérieur pour rendre le bâtiment conforme aux usages projetés. Ces travaux sont:

- de remplacer les fenêtres placardées par des nouvelles fenêtres, de mêmes dimensions et de mêmes types;
- d'agrandir certaines fenêtres et d'en percer de nouvelles pour augmenter la luminosité à l'intérieur des lieux;
- d'installer une nouvelle porte de garage;

- d'installer de nouvelles portes;
- d'enlever les escaliers extérieurs;
- de rebriquer les parties de mur où seront enlevées certaines fenêtres et porte à partir de briques de la même couleur et de mêmes dimensions que celles existantes;
- de construire une sortie au toit, ouvrant sur une terrasse extérieure.

5- Stationnement

Le bâtiment occupe 100% de la superficie du terrain, ce qui rend impossible l'aménagement de cases à l'extérieur sur la propriété. Il est donc prévu d'en aménager une seule à l'intérieur, ce qui déroge à la réglementation qui en exige un minimum de 8.

L'installation de supports à vélos est toutefois prévue à l'intérieur du bâtiment.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont les suivants:

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée pour les raisons suivantes:

- ce projet de transformation permettra le recyclage d'un bâtiment institutionnel dont la paroisse désire se départir, faute de moyens pour l'entretenir;
- l'implantation d'un organisme social à cet endroit permettra non seulement de faire revivre ce bâtiment mais de reconduire la vocation première des lieux en offrant des services à la communauté;
- les travaux de transformation seront financés par le programme Accès-logis;
- il s'agit d'une clientèle à faible revenu qui ne possède pas de voiture;
- les travaux de transformation proposés à l'extérieur respectent le caractère architectural du bâtiment et contribue à la préservation du patrimoine religieux.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 février 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet: à venir;
 Coût du permis: à venir;
 Coût de l'analyse de la demande: 3 750\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'occupation de ce bâtiment constitue le recyclage d'un bâtiment vacant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier pourrait compromettre sa réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation portant sur le projet;
Adoption d'un deuxième projet de résolution;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.
Adoption de la résolution;
Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs du plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-02-16



Dossier # : 1161385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un lieu de culte sur la propriété sise au 7700, avenue de l'Épée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) et ce,
malgré les dispositions des articles 9, 13, 26, 561 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et les dispositions des articles 3 et 25 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001),

une résolution à l'effet d'accorder la demande de projet particulier au 7700, avenue de l'Épée (Église Koimisis Tis Theotokou) afin:

- d'autoriser que la délivrance de tout permis ne soit pas assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A.spécifique à l'alignement de construction;
- d'autoriser la construction d'un bâtiment d'un seul étage;
- d'autoriser la construction d'un bâtiment de plus de 12,5 mètres et d'un maximum de 16 mètres;
- d'autoriser un rez-de-chaussée d'une hauteur supérieure à 2 mètres;
- d'autoriser qu'une seule unité de stationnement soit aménagée sur la propriété;
- d'autoriser que l'emplacement de l'unité de stationnement soit en cour avant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-03-15 13:25

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un lieu de culte sur la propriété sise au 7700, avenue de l'Épée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Addenda en vue du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mars 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un lieu de culte sur la propriété sise au 7700, avenue de l'Épée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Construite en 1962 par l'église Apostolique, l'église Koimisis Tis Theotokou, située au 7700, avenue de l'Épée a accueilli la communauté grecque orthodoxe de Montréal depuis 1968. En avril 2015, cette église, d'inspiration byzantine, a subi un incendie majeur entraînant sa démolition. La communauté hellénique du Grand Montréal, propriétaire des lieux, souhaite reconstruire au même emplacement une nouvelle église reproduisant les mêmes caractéristiques architecturales afin d'en perpétuer la mémoire.

Le projet déroge aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

- Article 9: La hauteur du bâtiment doit être en tout point inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite soit 12,5 mètres au lieu de 14,58 mètres comme proposé;
- Article 13: le plancher projeté du rez-de-chaussée sera situé à 2,82 mètres au-dessus du niveau du trottoir, soit 0,82 mètre de plus que le maximum permis;
- Article 26: la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé sur un terrain de coin ne doit pas être inférieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent, qui est de trois étages dans les circonstances. Or la construction projetée sera composée d'un étage incluant une mezzanine, donc inférieure à la hauteur du bâtiment adjacent qui est constitué de trois étages;
- Articles 561 et 566: une unité de stationnement est exigée par 7,5 mètres carrés de superficie de plancher soit un total de 34 pour ce bâtiment. Ces unités ne doivent pas être aménagées en cour avant. Selon les plans, une seule unité de stationnement sera aménagée en cour avant sur l'avenue de l'Épée.

De plus, un PIIA spécifique aux alignements de construction est requis pour un bâtiment de la catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels dont l'alignement est inférieur à 6 mètres. Or, le nouveau bâtiment sera implanté sur les fondations de l'ancienne église demeurées intactes suite à l'incendie. Ainsi, il sera implanté majoritairement à la limite 0 de la rue Saint-Roch et de l'avenue de l'Épée. Le projet de résolution permettra d'autoriser que la délivrance de tout permis ne soit pas assujettie à l'approbation d'un PIIA malgré les dispositions des articles 3 et 25 du Règlement sur les plans d'implantation et

d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

Une telle demande peut être étudiée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Le conseil d'arrondissement peut, par résolution, autoriser un tel projet suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres où les usages d'équipements culturels E.5(1) tels lieu de culte et couvent sont permis. Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

D'une capacité de 166 personnes, l'église sera constituée d'un rez-de-chaussée, d'une mezzanine et d'un sous-sol. Dessinée en forme de croix, elle sera presque identique à l'ancienne et reprendra les détails caractérisant les églises de style byzantin tels que l'emploi d'arcades et de voûtes, la construction d'un dôme central et le recours à la mosaïque dans la décoration.

Le revêtement extérieur sera constitué de deux parements de briques de couleurs beige clair et beige foncé disposées en bandes horizontales, mis à part deux tours face à la rue Saint-Roch, qui seront revêtues de pierres récupérées du bâtiment d'origine. Un revêtement en crépi d'acrylique beige posé à la verticale et destiné à recevoir des reproductions d'icônes viendra entrecouper le revêtement de briques. Le nom de l'église sera apposé sur un autre bandeau horizontal en acrylique face à la rue Saint-Roch.

Un nouveau dôme central fenestré recouvert d'un revêtement métallique de couleur anodisée et de 2,9 mètres de hauteur sera construit au-dessus de la chapelle afin de faire un rappel à l'architecture byzantine associée à la religion orthodoxe. Cependant, cet ajout portera à 14,58 mètres la hauteur totale du bâtiment entraînant ainsi une dérogation à la hauteur maximale permise. Les deux coupoles couronnant les tours seront restaurées et réinstallées. Quatre croix métalliques de 0,89 mètre de hauteur seront installées sur le sommet des coupoles et du faîte de la toiture qui sera, elle aussi, recouverte d'un revêtement métallique de couleur brune.

La petite chapelle existante sur l'avenue de l'Épée sera maintenue et reliée au nouveau bâtiment du côté latéral, créant ainsi un lien direct avec la nef.

L'église sera pourvue d'une entrée principale surplombée par une marquise recouverte d'un revêtement métallique de couleur brune face à l'avenue de l'Épée tandis que le sous-sol aura son entrée distincte du côté latéral de la rue Saint-Roch. Une nouvelle rampe pour personnes à mobilité réduite sera aménagée face à l'avenue de l'Épée et un ascenseur intérieur assurera le lien avec le sous-sol. Ce dernier sera aménagé de manière à recevoir un espace d'études pour les jeunes et une salle de réception qui sera utilisée lors de mariages ou de fêtes. La hauteur des fondations existantes et la hauteur de 2,6 mètres du sous-sol amènent l'architecte à concevoir un rez-de-chaussée d'une hauteur dépassant de 0,82 mètre la hauteur maximale permise.

Un aménagement paysager composé de fleurs et d'arbustes est proposé sur l'avenue de l'Épée et sur le côté latéral du bâtiment. Deux arbres seront plantés dont un en cour avant face à l'avenue de l'Épée.

L'aménagement d'une seule unité de stationnement en façade est prévu pour tout le bâtiment, tout comme c'était le cas pour l'ancien bâtiment. D'ailleurs son emplacement sera maintenu et bonifié par le remplacement du pavé uni par du pavé alvéolé.

JUSTIFICATION

En se référant aux critères en fonction desquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants:

- étant donné l'étroitesse du terrain, l'option d'implanter le bâtiment à plus de 6 mètres de l'alignement de construction rendrait le terrain inconstructible;
- la nouvelle construction, par son implantation, sa volumétrie et son traitement architectural est une reproduction similaire à l'ancienne église en plus d'y apporter des améliorations telles que l'accessibilité universelle et un aménagement plus efficace des lieux;
- la proposition inclut une augmentation du verdissement de la propriété incluant la plantation de deux arbres et l'installation d'un pavé alvéolé;
- bien que la nouvelle réglementation des lieux de culte exige l'aménagement de 34 unités de stationnement, l'église a toujours possédé une seule unité de stationnement. Cette situation n'a jamais été une source de problèmes ni de plaintes de la part des résidents du secteur. Selon l'architecte, la majorité des fidèles utilisent les transports en commun pour se rendre à l'église.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 mars 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse du PPCMOI : 8 000 \$
Valeur des travaux : à venir
Coût du permis de construction : à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement déposé s'inscrit dans l'esprit du plan de développement durable local de l'arrondissement pour les raisons suivantes:

- augmentation du couvert végétal et plantation de nouveaux arbres;
- récupération de matériaux suite à l'incendie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation à paraître dans le Journal le Devoir édition du 21 mars.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du 1er projet de résolution - 17 mars 2016;
- assemblée publique de consultation - 30 mars 2016;
- adoption du second projet de résolution - 5 avril 2016;
- registre: mesures référendaires - avril 2016;

- adoption de la résolution - 3 mai 2016;
- émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-15

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1161010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-92 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (01-283) afin d'apporter une précision sur les surfaces à calculer pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis pour les lieux de culte.

Adopter le Règlement 01-283-92 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin d'apporter une précision sur les surfaces à calculer pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis pour les lieux de culte.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2016-02-29 09:52

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-92 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin d'apporter une précision sur les surfaces à calculer pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis pour les lieux de culte.

CONTENU

CONTEXTE

Addenda en vue du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-92 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin d'apporter une précision sur les surfaces à calculer pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis pour les lieux de culte.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre dernier, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant les ratios de stationnement requis pour les lieux de culte afin qu'ils soient conformes à la réalité puisque ces derniers génèrent beaucoup de circulation et mobilisent des cases de stationnement sur rue.

Dans la modification réglementaire précédente (01-283-87), nous avons distingué le lieu de prière des autres espaces puisque c'est ce type d'usage qui génère le plus d'achalandage. Aussi, nous avons augmenté les ratios de stationnement. Ces derniers ont été établis à partir de données provenant de la Direction des transports de la Ville de Montréal et reflètent la demande réelle en matière de places de stationnement lors des rassemblements.

La mise en application du règlement a toutefois occasionné de la confusion quant à la détermination, sur les plans, des surfaces à inclure dans la superficie du «lieu de prière» et le ratio de stationnement applicable. En conséquence, des précisions doivent être apportées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0481 - 18 décembre 2015 - Adopter le Règlement 01-283-87 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en vue de retirer l'usage établissement cultuel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage.

DESCRIPTION

Actuellement le calcul du nombre de case de stationnement pour les lieux de culte est établi comme suit :

- Lieu de prière : 1 case par 7,5 mètres carrés de superficie de plancher;
- Autre espace : 1 case par 300 mètres carrés de superficie de plancher.

L'expression «lieu de prière» peut toutefois porter à confusion lorsqu'il s'agit de déterminer les surfaces à inclure dans le calcul du nombre de cases de stationnement. En effet, l'endroit où se rassemblent les fidèles pour célébrer un culte se compose d'aires de services. Or, ces espaces ne devraient pas être inclus dans la superficie de plancher du «lieu de prière» puisqu'ils n'affectent pas sa capacité. Dès lors, il est suggéré de remplacer l'expression «lieu de prière» par l'expression «local de prière» qui sous-entend uniquement l'espace dédié à la célébration d'un culte.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement recommande l'adoption de cette modification au règlement de zonage qui clarifiera l'application de la norme relative au calcul du nombre de case stationnement pour les lieux de culte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'adoption du règlement n'a pas lieu ou qu'elle ait reportée, ceci pourrait entraîner des iniquités dans l'application des ratios de stationnement pour les lieux de culte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du 1er projet de règlement - 8 mars 2016
Assemblée publique de consultation - mars 2016
Adoption du second projet de règlement - avril 2016
Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire - avril 2016
Adoption du projet de règlement - mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règlements d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-23

Jocelyn JOBIDON
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1161010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-89 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (01-283) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

Adopter le Règlement 01-283-89 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2016-03-02 16:31

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-89 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

CONTENU

CONTEXTE

Addenda en vue du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-89 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2015, le Conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est (ci-après PPU) ainsi que le règlement modifiant le plan d'urbanisme visant à introduire les orientations du PPU dans ce dernier.

Suite à cette modification au plan d'urbanisme, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que soit adopté tout règlement nécessaire pour assurer la concordance entre les divers règlements d'urbanisme.

En conséquence, le contenu du présent règlement vise à assurer la conformité du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0693 - 25 mai 2015 - Adoption, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour introduire le PPU de la rue Jarry Est.

CM15 0694 - 25 mai 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour y inclure les orientations du PPU de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour l'ensemble du territoire du PPU.

DESCRIPTION

Les modifications proposées au règlement de zonage portent sur les éléments suivants :
1- Zones

Certaines limites de zones ont été modifiées pour regrouper des usages similaires ou complémentaires.

2- Usages

Pour l'ensemble des zones visées, les usages autorisés ont été revus conformément aux orientations du PPU :

- secteur de la Cité des arts du cirque : seront autorisés les usages en lien avec le domaine des arts et du cirque;
- front Jarry : seront autorisés les usages commerciaux de la catégorie d'usages C.4 - commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale ainsi que les habitations;
- secteur des Avenues : seront autorisés les usages industriels de la catégorie d'usages I.3 (5) - secteurs des avenues et du front Crémazie qui regroupent les activités industrielles en lien avec les hautes technologies et la production artistique;
- front Crémazie : en plus des usages actuellement autorisés (usages commerciaux de la catégorie d'usages C.3), seront autorisés les usages industriels de la catégorie d'usages I.3 (5) .

3- Hauteur

Les hauteurs permises des bâtiments seront les suivantes :

- 4 à 6 étages en bordure de la rue Jarry, à l'exception des terrains occupés par l'école Saint-Bernardin de Sienne et l'aréna Saint-Michel, qui sont des bâtiments institutionnels de moins grande hauteur;
- 4 à 8 étages dans les secteurs adjacents à la rue Jarry;
- pour les bâtiments situés dans le secteur de la Cité des arts du cirque, elles ont été déterminées en fonction du cadre bâti existant.

4- Densité

Les densités ont été révisées en fonction des paramètres de hauteur établis ci-dessus.

5- Mode d'implantation

Les modes d'implantation seront modifiés, d'une part, pour les terrains situés entre la 6e et la 9e Avenue et qui sont occupés par des bâtiments institutionnels (écoles Saint-Bernardin et Saint-Bernardin de Sienne, CHSLD de Saint-Michel, église Saint-Bernardin). Sur ces propriétés, une implantation de type isolé sera prescrite.

D'autre part, dans le secteur des Avenues, le mode d'implantation a été déterminé en fonction du cadre bâti existant. Ainsi, seront autorisées les constructions en mode jumelé et contiguë.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'adoption de ce règlement permettra :

- de rendre conforme les normes du règlement de zonage aux orientations énoncées dans le PPU de la rue Jarry Est ;
- la requalification de plusieurs sites et de bâtiments qui sont sous-utilisés ou occupés par des usages qui ne cadrent plus avec le contexte dans lequel la rue Jarry tend à se développer;
- un développement immobilier harmonieux et cohérent;
- de dynamiser la rue Jarry Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption de ce règlement pourrait retarder la réalisation de projets de construction dans le secteur du PPU de la rue Jarry Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement: 8 mars 2016;
Assemblée publique de consultation: 23 mars 2016;
Adoption du règlement: 5 avril 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Le : 2016-02-23



Dossier # : 1161010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

Adopter le Règlement RCA06-14001-11 modifiant le Règlement sur les plans
d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) et visant
à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2016-03-02 16:31

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1161010005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

CONTENU**CONTEXTE**

Sommaire addenda en vue du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.
Un critère d'évaluation relatif à l'accessibilité universelle doit être ajouté en concordance aux dispositions du schéma d'aménagement dans les secteurs 19 et 22. Le règlement est donc modifié en conséquence.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER

Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2015, le Conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est (ci-après PPU) ainsi que le règlement modifiant le plan d'urbanisme visant à introduire les orientations du PPU dans ce dernier.
Suite à cette modification au plan d'urbanisme, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que soit adopté tout règlement nécessaire pour assurer la cohérence entre les divers règlements d'urbanisme.

En conséquence, le contenu du présent règlement a un caractère obligatoire et vise à assurer la conformité du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0693 - 25 mai 2015 - Adoption, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour introduire le PPU de la rue Jarry Est.

CM15 0694 - 25 mai 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour y inclure les orientations du PPU de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour l'ensemble du territoire du PPU.

DESCRIPTION

D'abord, la présente modification vise à inclure dans un secteur de PIIA les terrains qui n'étaient pas assujettis au règlement. Ces propriétés sont :

- l'école Saint-Bernardin (8e Avenue);
- le CSHLD de Saint-Michel (rue Jarry).

Ensuite, les modifications ont pour effet de moduler les critères d'évaluation de chacun des secteurs selon les préoccupations énoncées dans le PPU. Ces derniers ont pour objectifs :

- l'amélioration du cadre bâti;
- l'animation sur rue;
- le verdissement des propriétés;
- le contrôle de l'affichage.

Afin d'atteindre ces objectifs, les thématiques qui seront abordées sont :

Secteur de PIIA	Thématiques abordées
École nationale de cirques et ses habitations	<ul style="list-style-type: none"> - l'implantation des bâtiments et la mise en valeur de la fonction institutionnelle; - la facture architecturale du bâtiment et le lien avec sa fonction; - les aménagements paysagers et la diminution des surfaces asphaltées; - l'aménagement des aires de chargement et leur visibilité depuis les voies publiques; - la conception des enseignes et leur harmonisation à l'architecture du bâtiment et au paysage urbain.
Terrain de la Société de transport de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> - le remembrement du lot et la création d'un environnement visuel harmonisé; - la facture architecturale des bâtiments et sa contribution à créer un milieu dynamique et attractif; - les aménagements extérieurs et la diminution des surfaces asphaltées.
Front Jarry	<ul style="list-style-type: none"> - l'implantation des bâtiments et l'animation du domaine public; - la facture architecturale des bâtiments et sa contribution à créer un milieu convivial et attractif; - les aménagements paysagers et la diminution des surfaces asphaltées; - l'aménagement des aires de chargement et leur visibilité depuis les voies publiques; - la conception des enseignes et leur harmonisation à l'architecture du bâtiment et au paysage urbain.
Écoles Saint-Bernardin de Sienne et Saint-Bernardin	<ul style="list-style-type: none"> - l'implantation des bâtiments et la mise en valeur de la fonction institutionnelle; - la facture architecturale du bâtiment et le lien avec sa fonction; - l'aménagement de la cour d'école comme lieu de jeux actifs, d'apprentissage et de détente; - les aménagements extérieurs et leur contribution à animer le lieu; - l'aménagement de l'aire de stationnement et sa visibilité depuis les voies publiques.
CHSLD de Saint-Michel	<ul style="list-style-type: none"> - l'implantation du bâtiment et la mise en valeur de la fonction institutionnelle; - la facture architecturale du bâtiment et le lien avec sa fonction; - les aménagements extérieurs et la mise en valeur du lieu; - l'aménagement des aires de stationnement et de chargement et leur visibilité depuis les voies publiques; - la conception des enseignes et leur harmonisation à l'architecture du bâtiment et au paysage urbain.
Secteur des Avenues et Front Crémazie	<ul style="list-style-type: none"> - le remembrement des lots et la création d'un environnement visuel harmonisé; - la facture architecturale des bâtiments et leur signature; - les aménagements paysagers et la diminution des surfaces asphaltées.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'adoption de ce règlement permettra :

- de rendre conforme le Règlement sur les PIIA aux orientations énoncées dans le PPU de la rue Jarry Est ;
- un développement immobilier harmonieux et cohérent;
- de rendre les lieux conviviaux et attractifs;
- de dynamiser la rue Jarry Est;
- de bonifier le verdissement dans ce secteur de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des critères et des objectifs ont été élaborés pour minimiser les surfaces asphaltées sur les propriétés, favoriser le verdissement des espaces libre et par conséquent, réduire la création d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption de ce règlement pourrait retarder la réalisation de projets de construction dans le secteur du PPU de la rue Jarry Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement: 8 mars 2016;
Assemblée publique de consultation: 23 mars 2016;
Adoption du règlement: 5 avril 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-23

Jocelyn JOBIDON
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1165898004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux articles 539 et 576 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension (01-283) relativement au nombre de quais de chargement à fournir ainsi qu'à la largeur d'une voie d'accès pour stationnement, et ce, pour le bâtiment situé au 950 de l'avenue Beaumont, demande de permis de transformation # 3001122246.

Accorder une dérogation mineure aux articles 539 et 576 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), relativement au nombre de quais de chargement à fournir ainsi qu'à la largeur d'une voie d'accès pour stationnement afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 950 de l'avenue Beaumont, demande de permis de construction # 3001122246.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-03-23 14:24

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1165898004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux articles 539 et 576 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) relativement au nombre de quais de chargement à fournir ainsi qu'à la largeur d'une voie d'accès pour stationnement, et ce, pour le bâtiment situé au 950 de l'avenue Beaumont, demande de permis de transformation # 3001122246.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de dérogation mineure concerne le projet de reconversion du bâtiment existant au 950 de l'avenue Beaumont vers un usage de bureaux. La proposition soumise prévoit le réaménagement complet du bâtiment, des modifications substantielles à l'enveloppe de celui-ci ainsi que l'ajout d'un troisième étage. Ayant auparavant abrité des activités de commerce de gros et d'entrepôt, l'immeuble, vacant depuis plusieurs années, changera également de vocation et accueillera dorénavant des espaces commerciaux au rez-de-chaussée et des bureaux aux étages.

Ces travaux entraîneront également le retrait des quais de chargement en façade du bâtiment, obligeant les manoeuvres sur l'avenue Beaumont, ainsi que la réfection complète de l'aire de stationnement existante en cour latérale gauche du bâtiment. Le requérant est toutefois tenu, malgré le changement de vocation de l'immeuble, de conserver un quai de chargement vu l'article 539 du Règlement de zonage de l'arrondissement. De plus, compte tenu de l'espace disponible, le réaménagement proposé pour le stationnement ne permet que l'aménagement, pour une portion de l'aire extérieure, d'une voie d'accès d'une largeur de 5,2 m contrairement à la largeur minimale de 5,5 m exigée par la réglementation (art. 576).

Le requérant estime ne pas être en mesure de respecter ces dispositions réglementaires, d'une part compte tenu de la nouvelle vocation de l'immeuble et d'autre part vu le contexte de recyclage du bâtiment et de réaménagement du site. Le respect de la réglementation, au niveau de la présence d'un quai de chargement, entraînerait une réduction significative des espaces de plancher disponibles à l'intérieur du bâtiment et l'élargissement de la voie d'accès pour stationnement obligerait la suppression de 4 cases de stationnement.

L'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) prévoit qu'il est possible de déroger aux dispositions réglementaires concernant les aires de chargement ainsi qu'aux normes sur l'aménagement des aires de stationnement, à condition que les exigences réglementaires aient pour effet de causer un préjudice au

requérant et que l'octroi d'une dérogation à celles-ci n'ait pas pour effet de priver un voisin de son droit de propriété.

La Direction a analysé la présente demande et l'a jugée recevable, c'est pourquoi elle a été présentée au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement qui lui a donné un avis favorable à la requête à sa séance du 14 mars 2016.

La demande est donc soumise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le propriétaire compte procéder à la réfection complète des façades de l'immeuble visé, de l'aire de stationnement en plus de réaménager complètement l'intérieur du bâtiment et d'y ajouter un étage. L'intervention prévoit le retrait des quais de chargement existants en façade de manière à les remplacer par une généreuse fenestration adaptée aux activités de bureaux qui seront exercées dans l'immeuble une fois les travaux complétés. La relocalisation d'un quai en cour latérale, où sera réaménagé le stationnement, ne serait pas envisageable puisque l'espace disponible y rendrait les manoeuvres difficiles. Une telle solution impliquerait le retrait de nombreuses cases de stationnement, ce qui n'est pas souhaitable vu le contexte environnant. De plus, le retrait des quais de chargement existants en façade supprimera une nuisance pour le voisinage puisque la présence de ceux-ci exigeait la réalisation de manoeuvres sur le domaine public et pouvait occasionner des entraves pour la circulation sur l'avenue Beaumont.

En ce qui a trait à la largeur de la voie de circulation dans l'aire de stationnement extérieure, le requérant est contraint de travailler avec l'espace disponible et les normes d'aménagement prévues au Règlement de zonage de l'arrondissement. Il serait possible pour le propriétaire d'élargir la voie d'accès de manière à ce qu'elle respecte la largeur minimale prévue au règlement mais cette intervention entraînerait la perte de 4 cases de stationnement. Considérant que le stationnement sur rue n'est pas autorisé sur l'avenue Beaumont et que la voie d'accès ne serait que de 30 cm moins large que le minimum permis, et ce, sur une longueur d'environ vingt mètres, le requérant estime que le respect de la réglementation aurait davantage d'impacts négatifs qu'une dérogation à celle-ci.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la conservation de l'un des quais de chargement existants, en façade du bâtiment, aurait pour conséquence de réduire la superficie de plancher disponible pour les nouvelles occupations en plus d'obliger la réalisation des manoeuvres sur le domaine public;
- vu la nouvelle fonction du bâtiment, l'aménagement d'un quai de chargement n'est plus nécessaire et un espace est prévu à même l'aire de stationnement afin de permettre les livraisons occasionnelles;
- le respect de la largeur minimale pour la voie d'accès entraînerait la suppression de 4 unités de stationnement alors qu'une réduction de 30 cm d'une telle voie, dans un stationnement privé, risque peu d'engendrer des conflits entre les usagers;

- l'octroi des dérogations sollicitées n'est pas de nature à causer préjudice aux propriétaires voisins.

À sa séance du 14 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a analysé la présente demande de dérogation mineure et lui a donné un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 6 953 061 \$
Coût du permis - 63 057,24 \$
Coût de la dérogation mineure - 1 500 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La projet permettra de donner une nouvelle vocation à un bâtiment inoccupé depuis plusieurs années et de densifier l'occupation d'un site situé à quelques pas d'une station de métro. De plus, des efforts seront faits afin d'augmenter le bilan de verdissement de la propriété et ce, combiné avec le remplacement de la membrane de toiture par une nouvelle membrane blanche, contribuera à la lutte aux îlots de chaleur urbains. La proposition, qui inclut d'autres stratégies écologiques notamment en ce qui a trait aux choix de matériaux à utiliser, vise une certification LEED argent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public à paraître dans le progrès de Villeray/Parc-Extension

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-03-17



Dossier # : 1165898002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) relativement à l'apparence du bâtiment (proportion de maçonnerie en façade), et ce, pour le bâtiment projeté en remplacement des immeubles portant les numéros 801 à 821 de l'avenue Beaumont, demande de permis de construction # 3001109986.

Accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), relativement à l'apparence d'un bâtiment, afin de permettre la construction d'un immeuble dont les façades seront recouvertes de maçonnerie dans une proportion inférieure à 80%, et ce, pour le bâtiment projeté en remplacement des immeubles sis aux 801 à 821 de l'avenue Beaumont, demande de permis de construction # 3001109986.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-03-21 15:14

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1165898002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) relativement à l'apparence du bâtiment (proportion de maçonnerie en façade), et ce, pour le bâtiment projeté en remplacement des immeubles portant les numéros 801 à 821 de l'avenue Beaumont, demande de permis de construction # 3001109986.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande concerne un bâtiment projeté au coin des avenues Beaumont et d'Outremont. Le requérant sollicite une dérogation mineure afin de se substituer de l'obligation de revêtir de maçonnerie les façades du bâtiment projeté dans une proportion d'au moins 80%.

L'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) prévoit qu'il est possible de déroger aux dispositions réglementaires concernant l'apparence des bâtiments, à condition que les exigences réglementaires aient pour effet de causer un préjudice au requérant et que l'octroi d'une dérogation à celles-ci n'aurait pas pour effet de priver un voisin de son droit de propriété.

La Direction a analysé la présente demande et l'a jugée recevable, c'est pourquoi elle a été présentée au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement qui a donné un avis favorable à la requête à sa séance du 14 mars 2016.

La demande est donc soumise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le projet soumis consiste à la démolition de 3 bâtiments implantés sur le côté nord de l'avenue Beaumont et leur remplacement par un seul bâtiment de 4 étages à vocation résidentielle. La démolition des immeubles en question fait l'objet d'une procédure d'autorisation soumise en parallèle à la présente demande.

Les plans du projet de remplacement montrent la construction d'un nouveau bâtiment

recouvert principalement d'un parement de briques d'argile de couleur gris avec insertions métalliques de couleur gris clair et noire ainsi que quelques insertions de bois. La construction, qui occupera un terrain de coin à l'angle de l'avenue Beaumont et de l'avenue d'Outremont, sera implanté à la ligne « 0 » sur les deux voies publiques de manière à respecter les dispositions réglementaires concernant l'alignement de construction ainsi que pour marquer le coin de manière significative.

Le 4e étage du bâtiment sera construit en retrait des plans de façade principaux de manière à être peu visible de la voie publique et à permettre l'aménagement de terrasses au toit du 3e étage pour les futurs occupants. Une telle implantation a pour effet de rendre techniquement difficile l'utilisation d'un parement de maçonnerie pour revêtir les murs extérieurs du 4e étage, c'est pourquoi un revêtement métallique léger est prévu dans la proposition soumise. Or, l'utilisation d'un tel matériau a pour effet de rendre la construction non conforme aux dispositions de l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement. En effet, la proportion de maçonnerie, en tenant compte du 4e étage, chute à 74% sur l'avenue Beaumont ainsi qu'à 72% pour l'avenue d'Outremont, soit des proportions inférieures au seuil minimum de 80% prévu au règlement de zonage.

Vu la difficulté technique d'installer un parement de maçonnerie sur les façades du 4e étage de l'immeuble, le requérant sollicite une dérogation mineure aux dispositions relatives à l'apparence d'un bâtiment afin d'être autorisé à construire un bâtiment dont les façades ne sont pas recouvertes à au moins 80% d'un parement de maçonnerie, et ce, tel qu'exigé par l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- un défi d'ordre technique, vu le retrait du 4e étage par rapport aux plans de façade du bâtiment projeté, rend, structurellement et financièrement, beaucoup plus complexe l'atteinte du seuil minimal de maçonnerie exigé par la réglementation de zonage;
- la proportion de maçonnerie des façades sur rue (3 premiers étages) est largement supérieure au minimum de 80% requis par la réglementation; seule l'inclusion dans le calcul des portions de façade largement en retrait de la voie publique fait passer le taux sous le minimum autorisé;
- l'octroi de la dérogation demandée ne sera pas de nature à causer préjudice à qui que ce soit.

À sa séance du 14 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a analysé la présente demande de dérogation mineure et lui a donné un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse dérogation mineure - 1 500 \$
Coût du permis - 37 090,93 \$
Coût des travaux - 4 167 520 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Malgré qu'elle oblige la démolition de bâtiments existants, la nouvelle construction contribuera à l'atteinte de cibles liées au développement durable notamment en ce qui a

trait à l'efficacité énergétique, à la réduction des îlots de chaleur par une augmentation du bilan de verdissement de la propriété, par la réduction des surfaces minéralisées sur le site et par l'aménagement d'une toiture blanche. De plus, l'intervention permettra de densifier un site localisé aux abords d'une infrastructure importante de transport en commun (métro Acadie).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public à paraître dans le journal de Parc-Extension au minimum 15 jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Projet conforme aux critères de recevabilité d'une dérogation mineure.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-03-16



Dossier # : 1161385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant une construction hors-toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7435-7437, avenue Henri- Julien. Demande de permis numéro 3001107407.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A104, A201, A203 à A205 et A301 préparés par David Morin architecte déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 mars 2016, visant une construction hors-toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7435-7437, avenue Henri-Julien. Demande de permis numéro 3001107407.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-03-21 15:11

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant une construction hors-toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7435-7437, avenue Henri-Julien. Demande de permis numéro 3001107407.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé aux 7435-7437, avenue Henri-Julien souhaitent entreprendre des travaux majeurs sur le bâtiment de deux étages. Outre l'agrandissement arrière et la réfection complète de la façade, une construction hors-toit sera construite afin d'y aménager un espace de vie supplémentaire pour les habitants du deuxième étage. Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une construction hors-toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Suite au dépôt de plans par le requérant visant la construction de cette nouvelle construction hors-toit, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de deux à trois logements sont permis (H.2-3). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%. Les travaux consistent à agrandir le bâtiment en arrière sur deux étages et à refaire entièrement la façade pour se conformer à l'aspect architectural d'origine. Un couronnement similaire à ceux existants à l'époque de construction du bâtiment sera ajouté. Le nouveau revêtement extérieur sera composé d'une brique dans les tons de rouge terre. Toutes les fenêtres et les portes seront remplacées par de nouvelles fenêtres et portes de couleur charbon et de modèles identiques à l'origine. Les saillies seront refaites avec des colonnes,

fascias et soffites en bois de couleur naturelle et des garde-corps en acier de couleur noire.

La construction hors-toit projetée sur le toit, de 2,8 mètres de hauteur respectera la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. Elle sera construite en retrait de 5,6 mètres par rapport à la façade et de 2,8 mètres par rapport au mur arrière. Le fini extérieur sera composé d'un revêtement en acier prépeint de couleur argent. Les ouvertures seront harmonisées avec les ouvertures des étages inférieurs de par leur couleur et leur forme.

Deux terrasses en bois seront aménagées sur le toit. Un garde-corps en acier de couleur noire sera installé sur la terrasse arrière.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, la construction hors-toit s'intègre, par sa volumétrie et son apparence, avec le bâtiment existant. De plus, de par son recul, elle n'est pas visible de la rue.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 mars 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 354 584.00\$

Coût du permis: 3 946.00\$

Coût du PIIA: 790.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement des P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-15

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1161385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant des modifications au Centre de tennis du parc Jarry situé au 285, rue Gary Carter. Demande de permis numéro 3001117265.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans A102, A103 et A105 préparés par Andrée Castegnier architecte, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 mars 2016, visant des modifications au Centre de tennis du parc Jarry situé au 285, rue Gary Carter. Demande de permis numéro 3001117265.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-03-23 14:36

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant des modifications au Centre de tennis du parc Jarry situé au 285, rue Gary Carter. Demande de permis numéro 3001117265.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de tennis du parc Jarry (CTPJ-Tennis Canada) souhaite modifier l'aménagement des comptoirs de billetterie situés dans le bâtiment abritant les cours de tennis intérieurs sis au 285, rue Gary Carter.

En septembre 2010, le conseil municipal a adopté un règlement modifiant le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation du Centre de tennis du parc Jarry (03-093). Ce règlement assujettit toute demande de construction ou de transformation à la procédure d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Suite au dépôt de plans, par le requérant, le conseil d'arrondissement est appelé à se prononcer sur ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 140032- 1er février 2011: Approuver, conformément au règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA10 14 0330 concernant l'agrandissement et la transformation du Centre de tennis du parc Jarry situé au 285, rue Faillon (Demande de permis 3000260503).

CA10 140330- 5 octobre 2010: Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant des modifications au Centre de tennis du parc Jarry. Demande de permis numéro 3000247367.

CM10 0718: 20 septembre 2010. Adoption en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation du Centre de tennis du parc Jarry (03-093). Dossier numéro 1101385001.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à augmenter le nombre de comptoirs de billetterie en réaménageant un bureau existant en trois nouveaux comptoirs dont un accessible aux personnes à mobilité réduite. Une nouvelle ouverture sera pratiquée dans le mur de blocs de béton. Trois nouvelles fenêtres en aluminium anodisé avec une section coulissante dans le bas seront insérées dans l'ouverture. Toutes les fenêtres existantes seront remplacées par de nouvelles fenêtres en aluminium anodisé. Elles seront installées à une hauteur supérieure afin qu'il y ait une meilleure communication entre le préposé et les clients. Le vide sera comblé par un panneau horizontal en revêtement métallique de couleur charcoal.

JUSTIFICATION

En se référant aux critères joints en annexe pour les bâtiments du Centre de tennis du parc Jarry, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, En effet, les modifications demandées permettent d'améliorer le service à la clientèle et les nouveaux comptoirs s'harmonisent avec ceux existants.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 mars 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 128 283,00\$\$

Coût du permis: 1 141,71 \$.

Coût du PIIA: 600,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-16

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1161385003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé au 3737, boulevard Crémazie Est. Demande de permis d'installation d'enseigne numéro 3001116981.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2, préparés par Access signs, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 mars 2016, visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 3737, boulevard Crémazie Est. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001116981.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-03-21 15:12

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé au 3737, boulevard Crémazie Est. Demande de permis d'installation d'enseigne numéro 3001116981.

CONTENU

CONTEXTE

Les représentants de l'entreprise "Planète Poutine" ont récemment acquis le cinquième étage du bâtiment situé au 3737, boulevard Crémazie Est afin d'y aménager leurs bureaux. Ils souhaitent installer une enseigne en façade du bâtiment afin d'annoncer leurs activités. Ce bâtiment se trouve dans la zone 22 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 22 de ce même règlement, tout permis d'enseigne doit être approuvé conformément au règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 14 0168 - 3 mai 2011 - Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la modification et l'occupation d'un bâtiment situé au 3737, boulevard Crémazie Est à des fins commerciales et industrielles, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CA11 14 0265 - 5 juillet 2011 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection des façades et l'installation d'une enseigne, en façade du bâtiment situé au 3737, boulevard Crémazie Est.

CA11 14 0268 - 5 juillet 2011 - Adopter la résolution numéro PP11-14012 relative à la demande d'autorisation pour la modification et l'occupation à des fins industrielles, du bâtiment situé au 3737, boulevard Crémazie Est.

CA13 14 0325 - 3 septembre 2013 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, l'installation d'une enseigne au 3737, boulevard Crémazie Est - Demande de permis 3000699065.

CA14 14 0049- 4 février 2014- Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de

l'arrondissement, les plans visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé au 3737, boulevard Crémazie Est. Demande de permis 3000738690.

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 9 à 30 mètres où les usages commerciaux C.3(9)C sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 50 % à 100 % et la densité est de 0,5 à 4,5.

En juillet 2011, Un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été adopté afin de permettre la conversion du bâtiment à des fins d'espaces à bureaux et de régir l'installation des enseignes.

La résolution autorisant le PPCMOI avait pour effet de permettre l'installation d'enseignes à plat excédant une hauteur de 16 mètres du sol aux conditions suivantes:

- que leur nombre n'excède pas une enseigne par étage;
- qu'elles soient installées sur le revêtement métallique au centre de la façade donnant sur le boulevard Crémazie Est;
- que le lettrage soit de couleur blanche;
- que si un logo est intégré à l'enseigne, qu'il soit d'une hauteur maximale équivalente à celle du lettrage.

Ces critères s'appliquent en plus de ceux prévus au règlement sur les PIIA.

Planète Poutine, une entreprise qui œuvre dans le domaine de la restauration, projette d'installer une enseigne sur le revêtement métallique au centre de la façade du bâtiment. Cette dernière se composera du logo et du nom de l'entreprise, inscrit en lettres lumineuses de type «channel» de couleur blanche avec éclairage intégré. L'enseigne aura 1,14 mètre de hauteur et 5,23 mètres de largeur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque l'enseigne est conforme aux critères prévus au PPCMOI adopté le 5 juillet 2011 et qu'elle s'intègre bien au bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 mars 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis: 250,00 \$.

Coût du PIIA: 600,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-16

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1161010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant à pourvoir le nouveau bâtiment à construire sur la propriété située au 7221, rue de la Roche d'une construction hors toit (demande de permis à venir).

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans intitulés «7221 rue de la Roche», feuillets A011, A101, A200, A201, A400, A601, préparés par ADHOC architectes, datés du 22 janvier 2016, et joints à la présente et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 mars 2016 et visant à pourvoir le nouveau bâtiment à construire sur la propriété située au 7221, rue de la Roche d'une construction hors toit aux conditions suivantes:

- que les gardes-corps des escaliers et de la terrasse sur le toit, en façade, soient en aluminium soudé ou en fer forgé;
- qu'aucun élément mécanique ne soit installé sur le toit de la construction hors toit;
- qu'aucun élément mécanique ne soit installé en façade de la construction hors toit.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-03-21 14:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant à pourvoir le nouveau bâtiment à construire sur la propriété située au 7221, rue de la Roche d'une construction hors toit (demande de permis à venir).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour pourvoir le nouveau bâtiment à construire sur la propriété située au 7221, rue de la Roche d'une construction hors toit.
Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), une construction abritant des espaces communs, une partie d'un logement ou d'un établissement et les moyens d'évacuation la desservant, peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD16-05 - 14 mars 2016 - D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7221, rue De La Roche suite au dépôt de la demande de permis de démolition à venir conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel –Parc-Extension* (RCA04-14007)

DESCRIPTION

Une demande de permis de démolition a été déposée pour démolir le bâtiment existant et en construire un nouveau, de deux étages, abritant 2 logements. Les logis compteront 4 et 3 chambres à coucher et ils seront aménagés sur deux niveaux. Ils auront respectivement 227,61 et 193,70 mètres carrés.
La propriété concernée se situe dans la zone 0384 où sont autorisées les habitations de 2 à 3 logements, construites en contiguïté.

Dans le but d'ajouter des mètres carrés au logement du deuxième étage, le requérant souhaite ériger une construction hors toit. Cette dernière aura une superficie d'environ 40 mètres carrés et une hauteur de 3.04 mètres. L'implantation du nouveau volume sera

conforme à la réglementation, il respectera un dégagement de 6,08 mètres par rapport au mur avant et de 3,04 mètres par rapport au mur arrière.

À l'avant, la construction hors toit sera munie d'une large fenestration.

Autant à l'avant qu'à l'arrière, seront aménagées des terrasses. Les garde-corps seront en acier de couleur charcoal.

La construction hors toit sera revêtue d'un parement d'acrylique de teinte gris-bleu.

Le cadrage des fenêtres et des portes sera en aluminium de couleur charcoal.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables pour les constructions hors toit, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- étant donné son retrait à l'avant, elle sera peu visible de la voie publique;
- son apparence s'harmonise avec le bâtiment proposé;
- des espaces de vie extérieure seront aménagés sur le toit.

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être faite l'analyse de la demande sont joints au présent document.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 mars 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis: à venir;
Coût des travaux: à venir;
Coût de la demande PIIA: 525\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-03-16



Dossier # : 1165898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de 4 étages en remplacement des bâtiments existants sis aux 801 à 821 de l'avenue Beaumont, demande de permis # 3001109986.

- D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans pages A000, A301 et A302, du projet de construction du bâtiment projeté en remplacement des immeubles existants sis aux 801 à 821 de l'avenue Beaumont, réalisés par Monsieur Mark Calce, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 mars 2016 et déposés en soutien à la demande de permis 3001109986 à la condition suivant:
- le déneigement de la ruelle sera à la charge de la copropriété.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-03-23 14:20

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1165898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de 4 étages en remplacement des bâtiments existants sis aux 801 à 821 de l'avenue Beaumont, demande de permis # 3001109986.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande d'approbation concerne les plans de construction du bâtiment projeté à l'angle des avenues Beaumont et d'Outremont. Ce nouvel immeuble de 4 étages remplacera une série de 3 bâtiments de 1 et 2 étages à vocation commerciale et industrielle. Une demande d'autorisation de démolition est présentée en parallèle de la présente demande.

Le site visé par la demande se trouve dans la zone de PIIA 29 (secteur nord de l'avenue Beaumont). Les plans de construction du nouveau bâtiment doivent donc répondre aux critères et objectifs prévus à l'article 91.3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

À sa séance du 14 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à la présente proposition.

Les plans sont donc soumis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet soumis consiste en la démolition de 3 bâtiments implantés sur le côté nord de l'avenue Beaumont et leur remplacement par un seul bâtiment de 4 étages à vocation résidentielle. La démolition des immeubles en question fait l'objet d'une procédure d'autorisation soumise en parallèle de la présente demande.

Les plans du projet de remplacement montre la construction d'un nouveau bâtiment recouvert principalement d'un parement de briques d'argile de couleur gris avec insertions métalliques de couleur gris clair et noire ainsi que quelques insertions de bois. La

construction, qui occupera un terrain de coin à l'angle de l'avenue Beaumont et de l'avenue d'Outremont, sera implanté à la ligne « 0 » sur les deux voies publiques de manière à respecter les dispositions réglementaires concernant l'alignement de construction ainsi que pour marquer le coin de manière significative. Un stationnement souterrain sera accessible par la ruelle située à l'arrière du site et des aménagements paysagers sont prévus en bordure de la voie d'accès pour le stationnement. La Direction a informé le requérant que l'arrondissement n'effectue pas le déneigement de la ruelle et qu'il devra le faire à ses frais.

Le 4e étage du bâtiment sera traité comme une mezzanine puisque celui-ci sera en retrait des voies publiques et sera revêtu d'un parement métallique de couleur gris clair afin que son impact visuel soit minimisé à partir de la rue. Cette stratégie dégagera des espaces généreux au toit du 3e étage permettant l'aménagement de terrasses privatives et d'une terrasse commune de même que l'installation de bacs de plantations, augmentant le bilan de verdissement de la propriété.

Le projet comprend la construction de 21 logements répartis comme suit : 2 logements de 1 chambre, 13 de 2 chambres et 6 de 3 chambres.

Le projet, dans son ensemble, répond adéquatement aux objectifs et à l'ensemble des critères applicables prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères prévus au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement et s'appliquant aux projets de construction dans le secteur situé au nord de l'avenue Beaumont (zone 29), la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée quant à la présente proposition, et ce, considérant les éléments suivants :

- de par la qualité de conception des espaces et de la facture architecturale contemporaine suggérée, la nouvelle construction contribuera de manière significative à rehausser la qualité du cadre bâti sur l'avenue Beaumont;
- les stratégies adoptées afin de marquer fortement les entrées du futur bâtiment, d'en rythmer les façades par différents jeux de volumes et par l'utilisation de différents matériaux de parement contribueront efficacement à encadrer et à animer le domaine public.

À sa séance du 14 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable quant au présent projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PIIA - 3 150 \$
Coût du permis - 37 090,93 \$
Coût des travaux - 4 167 520 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Malgré qu'elle oblige la démolition de bâtiments existants, la nouvelle construction contribuera à l'atteinte de cibles liées au développement durable notamment en ce qui a trait à l'efficacité énergétique, à la réduction des îlots de chaleur par une augmentation du bilan de verdissement de la propriété, par la réduction des surfaces minéralisées sur le site et par l'aménagement d'une toiture blanche. De plus, l'intervention permettra de densifier

un site localisé aux abords d'une infrastructure importante de transport en commun (métro Acadie).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Projet conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-03-16



Dossier # : 1165898003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant la transformation et l'agrandissement en étage du bâtiment sis au 950 de l'avenue Beaumont, demande de permis #3001122246.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA06-14001), les plans pages 13, 17, 18, 19 et 20, du projet de transformation du bâtiment sis au 950 de l'avenue Beaumont, réalisés par l'agence d'architecture Sid LEE, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 mars 2016 et déposés en soutien à la demande de permis 3001122246.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-03-21 15:13

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1165898003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant la transformation et l'agrandissement en étage du bâtiment sis au 950 de l'avenue Beaumont, demande de permis #3001122246.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'approbation des plans de transformation et d'agrandissement du bâtiment situé au 950 de l'avenue Beaumont. La proposition soumise prévoit le réaménagement complet du bâtiment existant, des modifications substantielles à l'enveloppe de celui-ci ainsi que l'ajout d'un troisième étage. Ayant auparavant abrité des activités de commerce de gros et d'entrepôt, l'immeuble, vacant depuis plusieurs années, changera également de vocation et accueillera dorénavant des espaces commerciaux au rez-de-chaussée et des bureaux aux étages.

Le projet comprend la relocalisation des bureaux de l'entreprise Capital One ainsi que la création d'espaces commerciaux pour un total de 600 emplois.

La propriété se trouve dans la zone de PIIA 2 (parc industriel du secteur Beaumont), faisant en sorte que le projet doit répondre aux objectifs et critères prévus à l'article 72.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a analysé la présente proposition à sa séance du 14 mars 2016 et lui a donné un avis favorable. Les plans sont donc acheminés pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande se trouve sur le côté sud de l'avenue Beaumont, à l'angle de l'avenue Stuart et à quelques pas de la station de métro Acadie. Ayant trouvé un nouveau locataire d'envergure, le propriétaire souhaite réaménager entièrement l'immeuble et y ajouter un étage complet afin d'en augmenter significativement la superficie de

plancher. Outre la transformation complète des espaces à l'intérieur de la bâtisse, la réfection complète des façades du bâtiment est également prévue, de même que le réaménagement du stationnement en cour latérale. En ce qui a trait aux façades, le requérant compte retirer les quais de chargement existants donnant sur l'avenue Beaumont, remplacer entièrement la fenestration de sorte qu'elle concorde avec les nouvelles activités prévues (murs rideaux) ainsi que réparer le parement de maçonnerie existant et lui appliquer une peinture acrylique spécialisée de couleur noire. Le nouvel étage proposé profitera d'un traitement contrastant par rapport aux 2 premiers étages du bâtiment. Ce nouveau volume sera constitué de murs rideaux en verre clair et d'un parement métallique galvanisé et pré-peint en usine de couleur blanche. Une terrasse au toit du 2e étage, à l'usage des futurs occupants, sera également aménagée dans la portion ouest et une seconde d'une superficie de 200 m², au toit du 3e étage et au centre du bâtiment, est également prévue. Les terrasses seront ceinturées de garde-corps de verre trempé clair.

Des aménagements paysagers comprenant la plantation d'arbres et d'arbustes sont également proposés au niveau de l'aire de stationnement extérieure ainsi que suite au retrait des quais de chargement en cour avant. L'espace résiduel en cour arrière sera également verdi (gazon) contribuant ainsi à réduire les surfaces minéralisées qui couvrent actuellement la quasi totalité de la propriété.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères énoncés à l'article 72.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être octroyée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la proposition contribuera à rehausser la qualité du cadre bâti de l'avenue Beaumont par un traitement architectural contemporain et de qualité;
- les matériaux proposés, soient la conservation et la réparation de la maçonnerie existante, l'utilisation de panneaux métalliques de couleur blanche pour l'ajout et l'utilisation de panneaux de verre tympan, sont appropriés et assureront une qualité architecturale supérieure à l'immeuble;
- les accès sont de proportions généreuses et en quantité suffisante tandis que les entrées au bâtiment sont traitées de manière distinctive et contrastante;
- l'intervention proposée, d'expression contemporaine, est compatible à la composition du bâtiment existant et au milieu d'insertion;
- la proposition inclut le verdissement de la cour avant, la réfection complète du stationnement existant en cour latérale ainsi qu'une bonification substantielle des aménagements paysagers par le remplacement de surfaces minéralisées et la plantation d'arbres dans les espaces libres disponibles sur la propriété.

À sa séance du 14 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable quant à la présente proposition et suggéré au requérant de voir à la plantation d'arbres en cour avant ainsi que d'étudier la possibilité d'utiliser des pavés alvéolés dans le cadre de l'aménagement des nouvelles cases de stationnement. Ces commentaires ont été transmis au requérant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 6 953 061 \$
Coût du permis - 63 057,24 \$
Frais d'analyse PIIA - 3 150 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La projet permettra de donner une nouvelle vocation à un bâtiment inoccupé depuis plusieurs années et de densifier l'occupation d'un site situé à quelques pas d'une station de métro. De plus, des efforts seront faits afin d'augmenter le bilan de verdissement de la propriété et ce, combiné avec le remplacement de la membrane de toiture par une nouvelle membrane blanche, contribuera à la lutte aux îlots de chaleur urbains. La proposition, qui inclut d'autres stratégies écologiques notamment en ce qui a trait aux choix de matériaux à utiliser, vise une certification LEED argent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-03-16



Dossier # : 1165898005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage au-dessus du garage existant attenant au bâtiment sis aux 8212-8214 de l'avenue Henri-Julien, demande de permis n° 3001119752.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-301 et A-302 du projet de transformation du bâtiment sis aux 8212-8214 de l'avenue Henri-Julien, réalisés par Monsieur Nicolas Bokobza, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 16 mars 2016 et déposés en soutien à la demande de permis n° 3001119752.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-03-23 14:34

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1165898005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage au-dessus du garage existant attenant au bâtiment sis aux 8212-8214 de l'avenue Henri-Julien, demande de permis n° 3001119752.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé aux 8212-8214 de l'avenue Henri-Julien souhaitent augmenter la superficie habitable de leur logement au rez-de-chaussée sans pour autant devoir convertir l'immeuble en cottage ou en augmentant sa superficie au sol par un agrandissement en cour arrière. Pour ce faire, ils prévoient d'ajouter un étage au toit du garage existant, attenant au bâtiment.

Une telle intervention est visée par l'article 25.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement et doit rencontrer les critères et objectifs prévus à l'article 54.1 de ce règlement puisque le bâtiment étant situé dans la zone 32 de celui-ci. Cette nouvelle zone de PIIA a été créée suite à l'entrée en vigueur, en décembre 2015, du règlement RCA06-14001-10 (règlement modifiant le règlement sur les PIIA).

À sa séance du 14 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à la présente proposition.

Les plans sont donc soumis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La proposition soumise consiste en la réfection de l'enveloppe du garage existant, attenant au bâtiment principal, et son agrandissement par l'ajout d'un deuxième étage. Une telle intervention permettra d'augmenter significativement l'espace habitable disponible pour le logement du rez-de-chaussée tout en permettant la conservation du 2e logement qui se situe à l'étage du volume existant. Pour ce faire, il est prévu de remplacer la brique et la porte du garage par une nouvelle brique qui sera utilisée pour l'ensemble de la façade de la partie agrandie (modèle Dublin de Hanson) ainsi qu'une porte de couleur noire. Le projet traite d'ailleurs le garage comme une entité distincte du bâtiment existant tout en reprenant

certains éléments afin d'assurer une harmonie entre les deux volumes.

La fenestration du 2e étage sera assurée par une série de 3 fenêtres rectangulaires (1/3 - 2/3) à battants de la même couleur que la porte du garage et une allège de pierre continue viendra lier les 3 ouvertures. Le couronnement de la partie agrandie sera traité de manière à faire un rappel de celui du bâtiment principal par l'utilisation de briques en saillie ainsi que d'une corniche ornementale qui sera peinte de couleur noire afin de s'harmoniser avec les ouvertures.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères énoncés à l'article 54.1 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime qu'une suite favorable devrait être accordée au présent projet, et ce, considérant les éléments suivants :

- le concept architectural du projet soumis est de qualité et permettra à l'agrandissement de s'harmoniser avec son milieu d'insertion tout en adoptant un langage contemporain et contrastant par rapport au bâtiment principal existant;
- de par l'utilisation de formes et d'éléments architecturaux cohérents, la proposition permettra de conserver un dialogue entre l'agrandissement et le volume existant;
- la teinte de brique et la couleur des éléments architecturaux s'harmonisent aux caractéristiques dominantes du milieu d'insertion.

La Direction émet toutefois une réserve quant à l'utilisation d'une allège de pierre continue en-dessous des trois ouvertures proposées.

À sa séance du 14 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme a également émis un avis favorable quant à la proposition à la condition suivante :

- que l'allège de pierre continue en-dessous des trois ouvertures proposées soit remplacée par trois allèges distinctes ou sans aucune allège.

Le requérant a acquiescé à cette condition et a modifié son projet en retirant tout simplement l'allège continue de pierres proposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 155 191 \$

Coût du permis - 1 581,19 \$

Frais d'analyse PIIA - 325 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'agrandissement proposé fera l'utilisation de matériaux durables et la membrane de la toiture de la partie agrandie sera de couleur blanche afin de contribuer à la lutte aux îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions prévues au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-03-17



Dossier # : 1166996003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la conversion d'un commerce en logement au rez-de -chaussée du bâtiment sis aux 3701 à 3705, rue Bélanger. Permis #3001115222

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la page 3/4 des plans des travaux de conversion du rez-de-chaussée commercial en logement du bâtiment sis aux 3701 à 3705, rue Bélanger, réalisés par Bishai, Duchesne architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 mars 2016 et déposés en soutien à la demande de permis 3001115222.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-03-23 14:21

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1166996003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la conversion d'un commerce en logement au rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 3701 à 3705, rue Bélanger. Permis #3001115222

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'approbation des plans concernant la transformation d'un commerce pour en faire un logement au rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 3701 à 3705 de la rue Bélanger. La propriété est située face à une limite d'arrondissement. L'intervention est donc visée par l'article 7 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) et doit répondre aux objectifs et critères énumérés aux articles 35 et 36 de ce règlement. À sa séance du 14 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande. Les plans révisés du projet, incluant la réalisation des conditions énoncées par le comité, sont donc soumis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment visé est situé dans une zone de 2 à 3 étages d'un maximum de 11 mètres de hauteur, où les résidences de 1 à 12 logements sont permises. Le mode d'implantation est la règle d'insertion et le taux d'implantation maximal est de 70%. Pendant plusieurs années, les propriétaires ont exploité un dépanneur au rez-de-chaussée de l'édifice. Arrivés à l'âge de la retraite, ils ont tenté de louer cet espace commercial, mais sans succès. Ils projettent donc de le transformer en logement, afin d'y habiter et de louer les appartements des 2e et 3e étages.

La façade devra subir plusieurs transformations au niveau du rez-de-chaussée. Les grandes vitrines seront remplacées par des fenêtres plus appropriées à un usage résidentiel. Les portes doubles seront remplacées par une porte simple avec vitrage et moulure rectangulaire au bas de la porte. La porte menant aux appartements des étages sera

également remplacée pour s'agencer avec la nouvelle porte d'entrée du logement. Le revêtement d'aluminium existant sera remplacé par des briques de couleur semblable aux briques existantes. Le bandeau de pierres séparant le rez-de-chaussée du 2e étage sera conservé.

Par ailleurs, les requérants ayant de grandes préoccupations pour la sécurité des lieux et ayant un budget limité pour réaliser les travaux, l'architecte a élaboré deux propositions pour l'apparence de la façade.

Option A :

Il est proposé d'installer une fenêtre à battant à deux panneaux, ainsi qu'une fenêtre à battant à trois panneaux, afin qu'elles ressemblent le plus possible aux fenêtres des 2e et 3e étages. Cette option est celle que privilégie la Direction. Toutefois, la Direction a demandé à ce que la fenêtre à trois panneaux soit de la même largeur que les fenêtres à trois panneaux des 2e et 3e étages. Les requérants ont refusé de faire cette modification parce qu'ils sont d'avis qu'une fenêtre plus grande serait moins sécuritaire.

Option B :

Il s'agit encore une fois de fenêtres à deux et trois panneaux, mais avec une imposte dans le haut des fenêtres. L'architecte soutient que ces impostes aux fenêtres s'harmonisent aux portes existantes qui comportent aussi des impostes étant donné la hauteur des plafonds. Les requérants préfèrent cette option, car seule la partie haute des fenêtres serait ouvrante. Ils pensent que cela est plus sécuritaire, puisque la fenêtre sous l'imposte serait fixe.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères énoncés aux articles 35 et 36 du Règlement sur les P.I.I.A. joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'option qui devrait être privilégiée pour les modifications en façade est l'option A (sans imposte). Toutefois, elle est d'avis que par souci d'harmonisation de la façade, la largeur de la fenêtre à trois panneaux devrait être identique à la largeur des fenêtres équivalentes aux 2e et 3e étages, soit de 9 pieds.

À sa séance du 14 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, a émis un avis favorable à la présente demande, et ce, aux conditions suivantes :

- que les travaux réalisés soient conformes aux plans de l'option A;
- que la largeur de la fenêtre à trois panneaux soit identique à la largeur des fenêtres équivalentes aux 2e et 3e étages, soit de 9 pieds.

Le requérant a donné suite à ces conditions en modifiant le projet soumis de manière à s'y conformer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 69 000\$

Coût du permis : 615\$

Frais d'analyse PIIA : 265\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-03-21



Dossier # : 1164126001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'inversion du sens de la circulation sur la 42e Rue vers la direction ouest entre la 24e Avenue et le boulevard Pie-IX.

d'édicter une ordonnance établissant :

Sur la 42e Rue, entre la 24e Avenue et le boulevard Pie-IX,

de modifier en inversant le sens de circulation de la rue vers la direction ouest;

de mettre en place, la nouvelle signalisation requise et pertinente au nouveau sens de circulation;

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-03-23 15:24

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164126001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'inversion du sens de la circulation sur la 42e Rue vers la direction ouest entre la 24e Avenue et le boulevard Pie-IX.

CONTENU

CONTEXTE

La direction du Centre communautaire Rendez-vous 50 ans et + par le biais du directeur monsieur Jean Lambin et la Table de sécurité de Saint-Michel demandent d'inverser le sens de circulation de la 42e Rue vers l'ouest entre la 24e Avenue et le boulevard Pie-IX de manière à assurer un accès direct aux usagers du Centre, utilisateurs du transport adapté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Actuellement et depuis plusieurs années, la 42e Rue entre la 24e Avenue et le boulevard Pie-IX est à sens unique vers l'est. Les sens de circulation des rues transversales est à la voie Pie-IX sont en alternance dans ce secteur afin de pallier à l'enclavement géographique de celui-ci.

L'accès à la 42e Rue, rue locale, s'effectue donc présentement par le boulevard Pie-IX. Le Centre communautaire Rendez-vous 50 ans et + annexé au Centre de loisirs René-Goupil localisé au 4121, 42e Rue, côté nord, accueille tous les jours de la semaine plusieurs aînés à mobilité réduite. Pour pouvoir bénéficier de l'offre en loisirs du centre, ces personnes doivent avoir recours au transport adapté. Or, plusieurs utilisateurs et intervenants du Centre ont relevé des problèmes issus de la présente configuration urbaine qui n'offre pas aux aînés et autres personnes à mobilité réduite, un accès facile et sécuritaire au Centre.

Considérant la présence d'une rampe d'accès à l'entrée sud du Centre, les transports adaptés s'immobilisent dans une zone réservée à cette fin sur la 42e Rue mais du côté opposé à l'entrée soit du côté sud de la chaussée. Conséquemment, les usagers doivent donc traverser une rue avec circulation locale et contourner le transport, mettant ainsi en danger, leur sécurité. Fréquemment, les transports disent devoir bloquer la circulation sur rue afin d'assurer la sécurité des passagers à la descente.

Par ailleurs, la configuration du secteur advenant une inversion du sens de circulation de cette rue, amènera les citoyens et résidants de la 42e Rue à parcourir et à emprunter les rues locales avoisinantes pour accéder à leur demeure. De plus, ils devront effectuer un

détour de 2,6 km pour accéder à la voie Pie-IX sud en empruntant l'acheminement du boulevard Pie-IX, direction nord et la 56e rue vers l'ouest en utilisant le croissant aménagé pour revenir vers l'Est jusqu'à la voie Pie-IX et accéder ainsi à la direction sud lors des heures de pointe étant donné les interdictions de virage à gauche tout au long de la voie Pie-IX. Ce détour correspond à la réglementation requise et en vigueur, d'interdire les virages à gauche des rues transversales annexées à la voie artérielle du boulevard Pie-IX, non-gérées par des feux de circulation.

Parallèlement, il est important de souligner que cette demande a fait l'objet d'une évaluation d'autres avenues pour solutionner la problématique de l'accessibilité au centre en explorant la faisabilité de réaménager l'accès nord du bâtiment mais l'arrondissement pour diverses considérations techniques, n'a pas retenu cet option.

Et finalement, un projet non-négligeable à tenir en compte, demeure en conception de réalisation dans un futur prochain et il s'agit du projet " SRB Pie-IX - enjeux d'accessibilité dans le secteur St-Michel du 26 octobre 2012 " par le Bureau de gestion des grands projets de la Ville Centre. Le projet consiste principalement à la nouvelle gestion des feux de circulation, modification des sens de circulation des rues et gestion des virages à gauche des différentes approches.

En dernier point et sans oublier, le fait que deux (2) rues parallèles du secteur incluant la 41e et 42e Rue seront à sens de circulation identiques vers l'ouest jusqu'au boulevard Pie-IX.

JUSTIFICATION

Considérant que : les personnes à mobilité réduite ne peuvent, à l'heure actuelle, descendre des véhicules dédiés au transport adapté et accéder au centre de façon sécuritaire devant le Centre René-Goupil;

Considérant que : l'arrondissement n'a pas retenu l'option de réaménager et adapter l'accès nord du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite;

Considérant que : Tandem VSP, après la réalisation d'un diagnostic sécuritaire, recommande le changement de direction du sens de circulation de la 42e Rue face au Centre René-Goupil afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport adapté;

Et en conséquence du fait que les partenaires de la Concertation en sécurité de Saint-Michel appuient les demandes du CCRV 50+ à l'arrondissement Villera-St-Michel-Parc-Extension afin d'inverser le sens de circulation de la 42e Rue entre la 24e Avenue et le boulevard Pie-IX, l'arrondissement peut déterminer les directions des voies de circulation ainsi que les manoeuvres obligatoires et interdites de son territoire et recommande par ordonnance, de modifier en inversant le sens de circulation de la 42e Rue vers la direction ouest entre la 24e Avenue et le boulevard Pie-IX.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À venir en fonction des ordres de travail à transmettre pour la mise en place de la mesure. Une estimation des coûts du matériel requis, main-d'oeuvre et outillage est requise pour l'équipe de la Signalisation et Marquage de la Ville Centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

distance supplémentaire à parcourir pour entrer et sortir du secteur résidentielle;

- deux (2) rues parallèles à sens de circulation identiques;
- dégagement des amorces et rayons des intersections;
- coût global de la nouvelle signalisation et réglementation du secteur;
- coût relié aux outils de communication envers les citoyens;
- mesure à caractère temporaire et provisoire en fonction du projet SRB.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis de communiqué aux citoyens sera déployé;

- Une pré-signalisation de modification de sens de circulation obligatoire et normée sera réalisée dans le secteur;
- Un courriel d'information sera transmis à toutes les instances impliquées et impactées par la mesure;
- Un avis de communication sera diffusé dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordres de travail à effectuer et à transmettre à l'équipe de la réalisation;

- Mise en place de la nouvelle signalisation en 2 phases (mobiliers et panneaux de signalisation);
- avis de communication;
- 30 jours à considérer approximativement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier en vertu des Règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle ST-PIERRE
Agente Technique Circulation et Stationnement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2016-03-22



Dossier # : 1166996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection du perron d'entrée du bâtiment sis au 8175, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis #3001118889.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les pages A-200, A-720, A-730 et A-770 des plans des travaux de réfection du perron du bâtiment sis au 8175, boulevard Saint-Laurent, réalisés par A2 Design, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 mars 2016 et déposés en soutien à la demande de permis 3001118889.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-03-30 16:45

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1166996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection du perron d'entrée du bâtiment sis au 8175, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis #3001118889.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'approbation des plans concernant la réfection du perron et de l'escalier d'entrée de l'immeuble situé au 8175, boulevard Saint-Laurent. Le bâtiment est inclus dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural visible de la voie publique d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural doit être approuvé conformément à ce même règlement. L'intervention doit répondre aux objectifs et critères énumérés aux articles 51 à 54 du Règlement sur les P.I.I.A.

À sa séance du 14 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable avec une condition à la présente demande. Les plans du projet sont donc soumis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0264 - 8 juillet 2014 : Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la réfection du mur latéral nord du bâtiment situé au 8175, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis 3000762527.

DESCRIPTION

Le bâtiment visé est situé dans une zone de 2 à 4 étages d'un maximum de 16 mètres de hauteur où les usages de la famille industrie légère I.2C et les usages des catégories commerciales C.4C et C.7A sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 35% à 70% et la densité maximale est de 4,5.

L'édifice appartient à la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ). La corporation doit faire des réparations à l'escalier d'entrée, notamment à cause de problèmes d'étanchéité. Elle désire donc en profiter pour refaire le perron au complet. La

firme d'architecture mandatée par la CMMTQ présente deux options d'aménagement :

Option 1 :

La première option consiste à aménager un nouvel escalier ainsi qu'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite. L'ensemble de l'ouvrage serait réalisé en granit gris (à confirmer) avec des mains courantes en acier inoxydable (à confirmer). De plus, une plate-forme élévatrice serait aménagée à l'intérieur du bâtiment, afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux ascenseurs. Enfin, un aménagement paysager serait réalisé dans les espaces résiduels autour de l'escalier et de la rampe.

Option 2 :

La deuxième option présente l'aménagement d'un escalier avec un large palier au centre, entre deux séries de marches. Des bacs de plantation en granit noir seraient aménagés de part et d'autre de l'escalier. Les lampadaires existants seraient éliminés au profit de mains courantes en acier inoxydable avec éclairage intégré (bande LED). Toutefois, cette proposition ne tient pas compte des objectifs du Règlement sur les P.I.I.A. en terme d'accessibilité universelle. C'est tout de même l'option privilégiée par la CMMTQ, et ce, pour les raisons suivantes :

- l'option 2 coûte environ 25 000\$ de moins que l'option 1;
- la CMMTQ juge que l'option 2 permet de mettre l'architecture de l'édifice en valeur. La corporation est d'avis que l'option 1 n'améliore pas l'apparence du bâtiment;
- l'option 1 implique des travaux d'entretien plus importants en hiver;
- la corporation juge qu'elle n'a pas besoin de rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite puisque ses membres et clients sont des entrepreneurs en plomberie. Elle dit ne jamais avoir vécu de situation où un tel aménagement aurait été utile.

Par ailleurs, selon la firme d'architecture mandatée par la CMMTQ, ce type de travaux n'a pas à rencontrer les exigences du Code national du bâtiment en matière d'accessibilité universelle.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères énoncés aux articles 51 à 54 du Règlement sur les P.I.I.A. joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'option qui devrait être privilégiée pour la réfection du perron en façade est l'option 1, et ce, pour les raisons suivantes :

- l'accessibilité universelle fait partie des critères applicables du Règlement sur les P.I.I.A.;
- ce critère a été ajouté au Règlement sur les P.I.I.A. suite au processus de concordance des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Cela permet aux municipalités et arrondissements de demander à ce que les projets respectent les principes d'accessibilité universelle, même lorsque ce n'est pas exigé par le Code national du bâtiment;
- les plans présentés pour l'option 1 démontrent qu'il est physiquement possible pour la CMMTQ de réaliser un aménagement conforme aux normes sur l'accessibilité universelle;
- la rampe d'accès et la plate-forme élévatrice permettront de répondre aux besoins de futurs occupants et d'une clientèle variée. En effet, ce ne sont pas que les personnes en fauteuils roulants qui utilisent ces aménagements, mais aussi les personnes âgées et les parents avec de jeunes enfants (poussettes) par exemple.

- la Direction est d'avis que l'option 1 est acceptable d'un point de vue esthétique et qu'elle ne dévalorise pas les qualités architecturales du bâtiment.

À sa séance du 14 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, a émis un avis favorable à la présente demande, et ce, à la condition suivante :

- que les travaux réalisés soient conformes aux plans de l'option 1 (avec rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite).

Toutefois, suite à de nouvelles informations obtenues après la séance du CCU, la Direction demande au conseil d'arrondissement d'approuver l'option 2 (sans rampe). En effet, le Service de la mise en valeur du territoire a émis des précisions quant à la façon d'interpréter le nouveau critère sur l'accessibilité universelle. Il s'avère dans ce cas-ci que le critère n'est pas applicable, compte tenu qu'il s'agit uniquement de la restauration d'éléments architecturaux d'un bâtiment existant. La Direction recommande donc d'approuver les plans des travaux visant la construction d'un nouveau perron, et ce, sans l'ajout d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 127 295\$
Coût du permis : 1 397,92\$
Frais d'analyse PIIA : 265\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'option 1 permet de rendre le bâtiment conforme aux normes en matière d'accessibilité universelle. Il s'agit d'une composante importante du développement durable, car cela permet à tous les citoyens, sans discrimination, de profiter de milieux de vie de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-03-30